

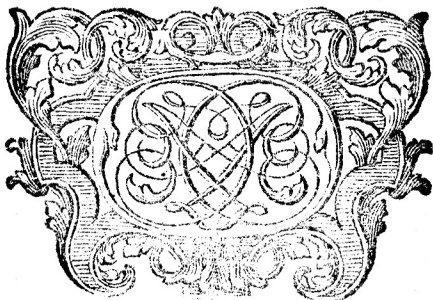
LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

Janvier 1749.

TOME XC.



A LUXEMBOURG,  
Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

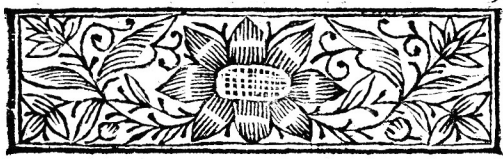
M. D C C. XLIX.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,  
Et Approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume sous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



# LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

JANVIER 1749.

---

## ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-  
térature &c.*



PRE'S avoir raporté dans nos Mémoires du mois d'Août de l'année dernière la découverte d'une Ville souterraine, il convient de présenter aussi des

*Recherches sur la Ville d'Herculea & de Pompeis.*

*Recherches historiques & topographiques sur cette même Ville, qui est l'ancienne Herculea, ou, comme*

on l'appelle *Herculane* ; en même tems sur la Ville de Pompeïe. On les trouve dans un Discours imprimé & lû dans l'assemblée publique de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Lyon, tenuë le 23. Avril 1748, par Mr. Ruolz, Conseiller en la Cour des Monnoyes de la même Ville. Voici ce qu'il en dit.

« La découverte d'une ancienne Ville d'Italie  
 » dans le Royaume de Naples, est un de ces  
 » événemens, qui par sa rareté a dû exciter la  
 » curiosité du Public, & mériter en particulier  
 » l'attention des Savans. Le public content d'ap-  
 » prendre l'état actuel de la découverte, ne  
 » porte pas plus loin ses vûës ; les Journaux  
 » périodiques l'ont suffisamment instruit, mais  
 » les Savans, qui n'envisagent point les objets  
 » d'une façon superficielle, veulent des notions  
 » plus approfondies : ils exigent qu'on leur  
 » apprenne non-seulement l'ancien nom de cette  
 » Ville, mais que l'on mette, pour ainsi dire,  
 » sous leurs yeux son état, tel que l'antiquité  
 » l'a présenté dans son plus grand lustre ; &  
 » poussant plus loin leur curiosité, ils ne sont  
 » satisfaits que lorsqu'on leur a évidemment  
 » marqué en quel tems & de quelle maniere est  
 » arrivé le bouleversement étrange que l'on y  
 » apperçoit aujourd'hui.

» Pour débrouïller cette espèce de cahos, il  
 » ne falloit rien de moins que consulter les  
 » Auteurs successivement contemporains à tous  
 » ces différens états, & c'est ce que j'ai tâché  
 » de faire par les recherches que je vais avoir  
 » l'honneur de présenter : elles seront aussi sim-  
 » ples qu'exactes, & mon objet sur ce point a  
 » été de ne rien négliger de ce que l'on peut  
 » souhaiter d'apprendre ou de connoître après

une si longue éclipse, je veux dire un aussi long intervalle de tems. «

*Portici*, lieu de la découverte, est un Village où le Roi des deux Siciles a une de ses maisons de plaisance ; ce Village est à six milles de Naples & à mille de la mer, c'est-à-dire, sur la côte en y descendant du côté du midi. Il est situé vis-à-vis le mont Vesuve ou le mont de Somme, dans la terre de Labour, à huit milles de Naples, en tirant vers le midi oriental, en sorte que la Ville dont il s'agit étoit précisément où est le Village de *Portici* & au-dessous, où elle formoit une espèce de port de mer. Un des chemins les plus célèbres de Rome, qui est la voie Appia, passoit très-près de-là, dans le haut, ce qui devoit rendre la Ville qui y étoit encore plus recommandable.

Mais qu'étoit-ce que cette Ville ? Quel en étoit le nom ? Car il importe de l'ignorer pour un moment, pour l'apprendre de l'antiquité même, & on ne le peut que par une comparaison de la Topographie ancienne avec la moderne, dont le rapport juste servira à faire reconnoître l'unité du lieu, si je le puis dire ainsi, sur laquelle se placera incontestablement ensuite, & comme de soi même, tout ce que l'Histoire & les autorités auront à nous fournir. «

Nos anciens Géographes & Historiens remarquent également la position des deux Villes dans la Campanie, à la suite de celle de Naples en tirant du côté du levant, savoir la Ville d'Herculane & celle de Pompeïe. «

Après Naples, dit Strabon, l'on rencontre la Ville d'Herculane dont l'extrémité, en descendant, s'étend vers la mer, ensuite est celle

» de Pompeïe qui est baignée par la riviere de  
 » Sarno , ou qui est placée sur la côte à l'em-  
 » bouchure du Sarno dans la Campanie. Ces  
 » deux Villes sont dominées par le mont Vesu-  
 » ve, qui est environné des Pays les plus fertiles.  
 » Le Promontoire de Misene est placé , ajoute-t-  
 » il , au midi dans ce même endroit vis-à-vis  
 » Herculane.

» Pline le Naturaliste, les nomme aussi com-  
 » me les Villes voisines l'une de l'autre.

*Herculanium, Pompeii, haud procul aspectante  
 monte Vesuvio.*

» Avec cette différence, que la Ville de Pom-  
 » peïe étoit à neuf milles de la Mer, au lieu  
 » que Herculane étoit au bord.

» Le P. Hardouin, dans ses Notes sur Pline ,  
 » a remarqué , qu'ou étoit Herculane , est au-  
 » jourd'hui ce qu'on appelle *Torre di Ripalta* ,  
 » mais il a pris le change : car indépendem-  
 » ment du suffrage d'Ortelius, l'un des plus ha-  
 » biles de nos Géographes modernes , les Ita-  
 » liens , je dis les Habitans du Pays dont il s'a-  
 » git, nomment l'endroit où étoit Herculane ,  
 » *Torre di Graco* , & nous disent , que *Torre di  
 » Ripalta* en est assez éloigné.

« Continuons : Pomponius Mela , dans le dé-  
 » taille qu'il fait des principaux lieux de la  
 » Campanie, place encore après la Ville de Na-  
 » ples , Herculane & Pompeïe.

*Herculaneum, Vesuvii montis aspectus, Pom-  
 peii . . . .*

» Seneque dit, que Pompeïe étoit une Ville  
 » célèbre, l'on y arrivoit d'un côté par le rivage  
 » de Surrente, de l'autre par celui d'Herculane.

« Telle est donc , si je l'ose dire ainsi, une  
 » correspondance d'attestations , qui nous ga-  
 » rantit

*des Princes, &c.* Janvier 1749. 7

rantie suffisamment la vérité de la position ce  
que nous voulions connoître, & qui ne per- ce  
met pas de douter un moment, que la Ville ce  
que l'on travaille actuellement à découvrir, ce  
ne fût celle d'Herculane, comme étant la plus ce  
près de la Mer. Les Italiens l'appellent *Hercu-* ce  
*lana*, & c'est mal à propos, que dans une ce  
Lettre imprimée l'année dernière, on l'a nom- ce  
mée *Herculea*, ainsi que dans un petit Ouvrage ce  
qui vient d'être imprimé à Avignon cette ce  
année, sous le titre de *Mémoire historique & ce*  
*critique, dédié au Vice-Légit.* Les autorités dont ce  
je ferai usage dans la suite, justifieront encore ce  
mieux cette faute de dénomination. «

Mais avant que d'examiner quel fut le sort ce  
de cette Ville & de celle qui en étoit si près, ce  
remontons un instant à leur origine, & con- ce  
sidérons le degré d'illustration, dont l'une & ce  
l'autre jouissoient du tems des Romains. «

La Ville d'Herculane étoit une des plus ce  
anciennes Villes d'Italie, en comparaison de ce  
laquelle celle de Naples n'avoit même eu d'au- ce  
tre nom à recevoir que celui de Ville nouvelle, ce  
suivant son étimologie Grecque *νεαπόλις*. Car ce  
je passe sous silence celui de *Parthenope*. «

Il est assez indifférent de savoir quel fut celui ce  
des Princes connus sous le nom d'Hercule, à ce  
qui la Ville d'Herculane dut son établissement; ce  
n'étoit-ce point peut-être Recaranus, ce Grec ce  
d'origine, que sa bravoure & sa taille firent ce  
nommer Hercule, qui, sous le règne d'Evan- ce  
dre, vint en Italie, y fut reçu avec honneur, ce  
& faisoit paître ses troupeaux le long du ce  
Tibre. «

Ces faits n'ajouteroient rien à l'ancienneté ce  
d'Herculane, il m'a suffi d'apprendre, que le ce  
même ce

» même Prince, quel qu'il fût, ayant remporté  
 » en Espagne le prix dans un combat de Tau-  
 » reaux, conduisit à son retour toute la pompe  
 » de son triomphe, à quelques milles d'Hercu-  
 » lane, ce qui fit donner le nom de *Pompeios* à  
 » la Ville qu'il y bâtit ensuite.

*Ab Hercule in Campaniâ Pompeios, quia victor  
 ex Hispaniâ pompam boum duxerat . . . .*

» Dit Pôlihistor, dont l'autorité seul m'a  
 » paru établir suffisamment ce point de fait.

« Et qui sait si ce fameux Romain, le grand  
 » Pompée, ne tira point son nom de celui de  
 » cette Ville, dont l'ancienneté avoit devancé,  
 » de plusieurs siècles, la connoissance que l'hi-  
 » stoire devoit nous laisser un jour des person-  
 » nes du nom & de la famille de Pompée ?

« Au reste Herculane & Pompéie passoient  
 » pour des Villes recommandables ; on peut  
 » juger aisément de quelle conséquence il étoit  
 » pour la République Romaine de se les con-  
 » server. Elle les avoit perdus dans les guer-  
 » res Italiques ou dans la guerre des Alliés.  
 » Velleius Paterculus nous raconte le service que  
 » rendit dans cette occasion Minatius son bi-  
 » sayeul ; & c'est-là un de ces traits propres à  
 » servir de modèle à tout Ecrivain, engagé dans  
 » une histoire à parler de quelqu'un de sa fa-  
 » mille, dont il se feroit par-là même une dé-  
 » licatesse de raconter les actions d'éclat. Voyons  
 » comment cet Ecrivain s'est expliqué en pareil  
 » cas, je le traduits :

*Lorsqu'il s'agit de dire la vérité, aucun senti-  
 ment de retenue ne doit, selon moi, faire dérober  
 à la gloire des siens, la justice qu'ils méritent, &  
 telle est telle que l'on ne peut refuser à la mémoire  
 de Minatius, mon bisayeul, qui dans la guerre  
 Italique,*



Italique, témoigna son attachement pour les Romains au point, qu'avec une Légion qu'il avoit formée, lui seul se rendit maître d'Herculane, & investit Pompeïe.

« La situation de ces deux Villes étoit extrêmement heureuse, & la plus propre à en rendre le séjour aimable. D'un côté, comme nous l'avons dit, la voye Appia qui y conduisoit de Rome, de l'autre, un Port de Mer toujours tranquille, *nihil hospitalius mari*, dit Florus, qui en fait l'éloge & les nomme toutes deux. »

Il faut, il est vrai, pouvoir ne pas faire attention au voisinage du Vesuve; mais c'étoit précisément ce voisinage qui contribuoit à la fertilité des environs: les sels de la cendre que ce Mont vomissoit, détrempez avec la terre, communiquoient aux fonds une qualité particulière, qui leur donnoit un nouveau degré de fécondité. »

Virgile faisoit cette observation à Mécène, lorsqu'il lui disoit à ce sujet,

*Occultas vires, & pingua terra  
Semina concipiunt.*

D'ailleurs la fertilité de la Campanie, & les avantages qu'en retiroient les Villes de cette Province, étoient un bien reconnu dans l'Etat. Cicéron qui avoit une maison de campagne près de Pompeïe, l'ignoroit encore moins, & rien n'est plus beau que le récit qu'il fait de tous les motifs propres à empêcher que la Loi Agraria ne fût reçûe dans cette partie de l'Italie, lorsqu'il eut à combattre contre le Tribun Rullus qui portoit cette Loi. »

Quoi donc, disoit-il au Sénat, la Campanie, le plus beau de tous les Pays, sera divisée, selon

» selon les vûes d'un pareil réglemeut ?

*At enim ager Campanus hæc lege dividetur , orbis terra pulcherrimus ?*

» Cette Province , ajoûtoit-il aux Romains ,  
» qui est

*Caput vestra pecunia.*

*Pacis ornamentum.*

*Subsidium belli.*

*Fundamentum vectigalium.*

*Horreum Legionum.*

*Solatium Annonæ.*

» Ces biens , ces terres les plus fertiles de l'Italie , le plus solide revenu de la République , & sa ressource assurée dans ses besoins , ces fonds enfin dont les propriétaires n'ont jamais reçu de fâcheuses nouvelles.

*Ex quibus nunquam malum nuntium audire , qui possident . . .*

» Il nomme ensuite Pompeïe par deux fois de même que Naples : Pompeïe deviendra , dit-il , une Ville de guerre.

*Pompeios , Neapolim suis prasidiis devincient.*

« Il ne parle pas , il est vrai , d'Herculane qui pouvoit être moins considérable alors , je le veux , mais à qui venoient toujours également les éloges qu'il faisoit du terroir & de la bonté du Pays en lui-même.

» Les Campaniens passoient pour être d'un commerce peu aisé ; faut-il en être surpris , dit autre part notre Orateur ? c'est la bonté de leur Pays qui les rend ainsi fiers.

*Superbi sunt bonitate agrorum & fructuum magnitudine.*

« Je me hâte d'arriver à l'époque de la destruction de nos deux Villes . elle fut précédée d'un événement qui sembloit en être le prélude.

*des Princes &c.* Janvier 1749. II

L'an 63 de N. S. sous l'Empire de Neron, ce la Campanie essaya un tremblement de terre, ce dans la saison qui sembloit devoir le faire ce moins appréhender, c'étoit en hyver au mois ce de Fevrier. «

Senèque en fit part à Lucilius dans une de ce ses lettres; une partie de la Ville d'Herculane ce a été renversée, lui dit-il, *Herculanensis oppidi ce pars ruit*; Pompeïe a encore plus souffert: ce pour Naples qui en est à onze milles, elle a ce perdu beaucoup en détail, mais rien absolu- ce ment en général. «

*Privatim multa publicè nihil amisit.*

Il se moque ensuite dans cette lettre de ce ceux qui ne vouloient plus habiter dans la ce Campanie, comme si nulle part on pouvoit ce se flatter d'être à l'abri des dangers & des ce périls attachés à la vie ou à la condition hu ce maine, comme s'il étoit des lieux où l'on ce pût ne pas mourir. «

*Non Campania, sed omnis soli vitium est malè ce coharere.*

Nous nous trompons, lui disoit-il, de ce croire pouvoir échaper nulle part à une desti- ce née commune à tous les hommes, & qui ne ce cesse jamais d'agir sur quelqu'un d'eux, *circuit ce fatum.* »

Qui fait si ces sentimens d'une fermeté aussi ce Stoïcienne dont est remplie cette lettre, n'a- ce cheverent pas dans la suite de confirmer Pline ce dans l'idée qu'il s'étoit faite de ne rien crain- ce dre, de vouloir à tout prix continuer sa curio- ce sité, & d'affronter, pour ainsi dire, une mort ce certaine, lorsque, malgré toutes les représen- ce tations de ceux qui étoient à sa suite, il vou- ce lut 18 années après, aller jusqu'au pied du ce Vesuve ce

» Vesuve, ne fût-ce peut être que pour avoir la  
 » gloire de périr, *ex magnâ causâ*, comme l'a-  
 » voit dit Seneque ?

» Après ce premier tremblement, nos deux  
 » Villes avoient été assez promptement réta-  
 » blies, mais au bout de 18 années, comme  
 » je viens de le dire, & l'an 80. sous l'Em-  
 » pereur Tite, arriva le moment fatal à leur  
 » destinée.

» Dion qui vivoit sous Caracalla, est le seul  
 » Historien Grec qui nous en ait conservé les  
 » circonstances, je vais les présenter aussi ex-  
 » ctément qu'une traduction libre pourra me le  
 » permettre.

» La Campanie fut dans cette année, dit-il,  
 » le Théâtre de l'événement le plus capable de  
 » causer la surprise & l'effroi, *Φοβερά καὶ*  
 » *θαύραστα*.

» Après une description du mont Vesuve à  
 » laquelle je n'ai garde de m'arrêter, il raconte  
 » qu'un jour d'Automne qui étoit le neu-  
 » vième des Calendes du mois de Septembre à  
 » la septième heure, le sommet de la montagne  
 » parut embrazé d'une façon extraordinaire,  
 » jamais on n'en avoit vû sortir tant de feux,  
 » ni on n'avoit oüi tant de bruit; l'éruption  
 » fut telle qu'on n'en avoit point encore vû de  
 » semblable. Ce fait est démontré par la dé-  
 » scription exacte que Seneque avoit fait près  
 » de 20 années auparavant de la configuration  
 » du sommet, & des mesures de l'embouchure,  
 » qui ne furent plus les mêmes lors de l'évé-  
 » nement dont nous parlons. Dion assure que  
 » les flammes furent si grandes le jour & la  
 » nuit, que l'on croyoit voir dans les airs nom-

bre de personnes à la fois, semblables à des géans; des tremblemens de terre accompagnoient tous ces Phénomènes. Je me rappelle dans ce moment l'expression vive & énergique qu'employe Virgile lorsqu'il dit qu'en pareil cas on sent.

*Sub pedibus mugire solum & juga celsa moveri.*

Mais n'interrompons point notre Histoire; la mer en frémit, dit-il, le Vesuve lança ensuite des pierres d'une grosseur énorme, qui furent portées jusques sur le sommet des montagnes voisines; dans le même-tems il vomissoit des tourbillons de flammes, il couvroit les campagnes de la cendre des roches qu'il avoit calcinées dans son sein, les ténèbres succéderent entièrement à la lumière, & la crédulité du peuple alla jusqu'à imaginer que le bruit qui frappoit les airs, étoit celui des géans en courroux qu'il avoit cru y apercevoir.

Les personnes plus sensées jugerent avec raison, que ce bouleversement & ce cachos leur annonçoient une fin prochaine; de-là, la précipitation avec laquelle chacun fuyoit des maisons aux champs, & des champs dans les maisons; la mer paroissoit aux uns un azile, & tandis qu'ils courroient s'y embarquer, on en voyoit d'autres faire tous leurs efforts pour aborder, comme s'il n'y eût eu pour eux de salut que sur terre.

La quantité de cendres surtout que vomit le Vesuve, fut si grande, que la terre & la mer en furent couvertes, & l'air obscurci.

Ce déluge, si je puis me servir de ce terme, fut non-seulement funeste aux hommes, aux maisons, aux troupeaux, mais jusqu'aux oiseaux

» oiseaux & aux poissons , tout périt , & c'est  
 » ici présentement que je vais traduire & rendre  
 » mot-à-mot mon Auteur.

» Les cendres abimerent entre- autres ; dit-  
 » il , deux Villes entières , sçavoir , Herculane  
 » & Pompéie , dans le moment même que le  
 » peuple se trouvoit réuni & réfugié dans le  
 » Théâtre.

» κατέχωσε. C'est le terme décisif du  
 » Texte Grec.

» L'Auteur continuë : Ces cendres furent si  
 » violemment poussées de toutes parts , qu'il  
 » en fut porté jusqu'en Asie , en Syrie & en  
 » Egypte.

» A Rome l'air en fut rempli , & quelques  
 » jours après , on n'y sçavoit point encore ce  
 » qui étoit arrivé dans la Campanie , on ne s'a-  
 » visoit pas même de le soupçonner.

» D'abord la chute de ces cendres ne parut  
 » pas avoir rien de fâcheux pour les campa-  
 » gnes , mais bientôt une maladie contagieuse  
 » se répandit de toutes parts.

» La cause en fut attribuée à cet événement ;  
 » en effet il est aisé de comprendre que la quan-  
 » tité d'exhalaisons impures qui étoient sorties  
 » de la terre , avoit dû infecter l'air.

*Internorum ignium vitio , ac insueto spiritu.*

» Comme dit quelque part Seneque dans ses  
 » questions naturelles.

» L'année suivante , l'Empereur Tite se ren-  
 » dit dans la Campanie pour voir par lui-même  
 » toutes les calamités dont cette Province ve-  
 » noit d'être affligée , & nous devons à la  
 » bonté reconnuë de ce Prince , la justice de  
 » penser qu'il y alla moins pour satisfaire sa  
 » curiosité , que pour consoler les peuples par  
 » sa

présence. Il donna à deux hommes Consulaires une commission particulière, pour y conduire des Colonies auxquelles il assura la propriété de tout l'argent, de tous biens qu'avoient laissé ceux qui étoient morts sans héritiers, sans que jamais il voulut user pour lui-même du droit de souveraineté à cet égard.

Tel est donc le détail abrégé d'un fait con-  
signé dans un Historien Grec, à la vérité seul, mais l'Histoire écrite n'est pas toujours l'unique dépôt destiné pour conserver le souvenir des faits, la tradition use aussi de ses droits, & l'intervalle du plus grand nombre de Siècles, loin de détruire ou d'affoiblir même son témoignage, ne sert souvent qu'à l'affermir encore plus.

Le croit-on ? On entretient même aujourd'hui les Etrangers qui viennent sur les lieux de ce fait, quoique perdu dans l'antiquité ; on raconte de plus, que le Vésuve avant de vomir le feu & la cendre, avoit pompé l'eau de la Mer, qu'il avoit desséché à une distance de trois milles, & qu'il vomit ensuite cette même eau la première, avant que de jeter les torrents de feu : Une pareille circonstance a donc ainsi passé par une transmission successive de bouche en bouche pendant près de dix-sept siècles, & pourquoy ne l'estimerions-nous pas aussi véritable, que si elle eût été écrite quelque part ?

« Au reste, cet événement terrible par la perte de deux Villes habitées, fut en même-temps fatal à l'un des plus grands hommes de ce siècle, je veux dire Plin le Naturaliste, qui du Promontoire de Misene où il commandoit une Flotte, voulut, comme nous l'avons dit, traverser la Mer, pour observer  
de

» de près cette éruption du Vésuve , & y fut  
 » étouffé par l'odeur du soufre & l'épaisseur de  
 » la fumée. »

*Crassiore caligine Spiritu obstructo clausoque stomacho.*

» Ainsi que le manda son neveu à Tacite  
 » dans cette Lettre aussi connue que curieuse,  
 » où est le récit de la mort de son oncle. »

» Cette dernière époque devoit donc être  
 » le terme de la durée ou existence visible d'Her-  
 » culant & de Pompeie, d'où il est arrivé que  
 » Ptoiomée qui vivoit sous les Antonins, dans  
 » l'énumération qu'il fait des Villes de la Cam-  
 » panie, ne parle ni de l'une ni de l'autre. Il  
 » en est de même de l'itinéraire d'Antonin où  
 » elles ne sont rappellées nulle part. Ce silence  
 » est une preuve & la preuve la plus complète  
 » que de leur tems ces Villes ne subsistoient  
 » plus.

» Il est étonnant néanmoins qu'elles se trou-  
 » vent dans les cartes de Peutinger, qui sont  
 » certainement postérieures à la fondation de  
 » Constantinople par Constantin; mais peut-  
 » être avoit-on suivi d'anciennes cartes, ou bien  
 » les lieux où avoient été ces Villes conservoient  
 » encore leurs noms, ou ces cartes enfin avoient  
 » pû être dressées sur d'anciens Auteurs. Nous  
 » n'en dirons pas davantage.

» On lit dans M. de Tillemont un abrégé  
 » succinct du fait qui a donné lieu à nos recher-  
 » ches. Il l'a tiré, à ce qu'il paroît, de trois  
 » des Auteurs que j'ai consultés & suivis en  
 » détail, qui sont *Strabon, Dion & Pline*; c'é-  
 » toit peut-être là une raison pour devoit me  
 » renfermer dans des bornes plus étroites, j'en  
 » conviendrai volontiers.

» Mais



« Mais en finissant peut-on méconnoître «  
les avantages inestimables d'une découverte «  
telle que celle qui s'offre aujourd'hui so s «  
les yeux, après un intervalle de tant de siècles? «  
Quel vaste champ, quelle nouvelle «  
moisson pour tous les Antiquaires d'Italie, «  
pour les Sçavans & pour les Académiciens sur- «  
tout! Qu'il seroit agréable d'apprendre, que «  
les découvertes que l'on continuë, dussent ré- «  
parer des pertes dont les Lettres gémissent de- «  
puis long-tems? «

« Quel bonheur, si dans les endroits de la Ville «  
d'Herculane où les cendres n'auront pas été «  
aussi brulantes, ou qui par la solidité de leur «  
construction se seront trouvés impénétrables «  
à leur chaleur, ou auront résisté à leur poids on «  
y trouvoit aujourd'hui ces trésors qui ne sont «  
point complets dans nos mains, un Tite-Live, «  
un recueil de toutes les Lettres de Cicéron, tel «  
que l'avoit publié Tiron son affranchi: ou- «  
vrage, le dernier & peut-être le plus précieux «  
monument de la République Romaine: Un «  
Diodore, un Quinte-Curse & tant d'autres «  
dont la possession raviroit de joie tous ceux «  
qui font gloire d'être solidement amateurs «  
des Lettres. C'est-là sans doute ce qui peut «  
faire à juste titre le sujet de tous les vœux «  
Académiques. «

*C*omme ami de Mr. Tondü, j'ai crü, Monsieur,  
devoir répondre à une Lettre que vous avez  
insérée dans votre Journal du mois d'Octobre der-  
nier, pages 255, & 256. Je commencerai  
d'abord à marquer ma surprise de ce que le Jour-  
naliste de Paris n'a pas secondé les désirs de Mr.  
de Rampont, en rendant publique son observation

Lettre à  
l'Auteur de  
ce Journal.

sur la quadrature du Cercle : observation qui méritoit avec d'autant plus de raison cette justice, qu'elle semble exiger l'attention des Mathématiciens de l'Europe, qui depuis tant de siècles n'ont en ore pu trouver un moyen de former un quarré fini, d'un Cercle parfait. Vous avez suppléé au défaut du Journaliste de France, par l'impression que vous avez fait faire d'une observation aussi judicieuse & aussi utile; graces vous en soient rendues au nom de tous les Membres de l'Académie.

Pour répondre donc à ce que désire Mr. de Rampon sur le peu de foi qu'il ajoute à ce que dit Mr. Tondu au sujet des triangles isoscelés, permettez que je lui fasse ici une question à cet égard. Je voudrois qu'il prît la peine de définir en termes clairs les triangles isoscelés, pour sçavoir si sa définition se rapporte à celle des Mathématiciens de Paris; parce que, comme il soutient qu'il est naturellement impossible de multiplier par eux-mêmes ces sortes de triangles pour remplir un quarré parfait, & qu'il faut absolument que les groupes soient quarrés pour être multipliés par eux-mêmes, soit en pieds, en pouces, en lignes & en points nécessaires & déterminés à remplir le Cercle, il faut par conséquent sçavoir ce qu'il entend par triangle isoscelé, pour donner un fondement à l'impossibilité naturelle qu'il prétend qu'il y a à sa multiplication par lui même. Alors Mr. Tondu & ses Partisans se feront un devoir d'opposer leurs systèmes à celui de Mr. de Rampon; & si sa définition prévaut à la leur, après un examen exact & régulier qui en aura été fait à l'Académie, ils ne feront nulle difficulté de convenir de l'impossibilité naturelle qu'on allégué à multiplier par eux-mêmes ces sortes de triangles isoscelés; & loin de rougir d'un aveu qui donne échec ordinairement à la présomption,

tion, ils se feront gloire de tomber dans le système de Mr. de Rampont, & l'inviteront de faire l'honneur à l'Académie d'être un de ses Membres. Ce titre lui sera dû avec d'autant plus de justice, qu'il aura su allier les Mathématiques science profonde, avec l'éloquence du Bâreau, où soixante années d'exercice lui ont acquis une réputation solide & excellente. Je suis &c. Le Chevalier de l'Espine.

L'Enigme du mois dernier est le Peigne.

E N I G M E.

JE suis le blanc époux d'une noire maîtresse,  
Pour me l'ôter du sein, il me faut déchirer;  
Quoique je l'aime fort, lorsqu'elle me caresse,  
Tout muet que suis on m'entend murmurer.



Sans qu'on m'ait offensé je chante des injures,  
Sans changer de couleur j'ose tout assurer,  
Je provoque au combat & cause des blessures,  
Et tout mort que je suis je fais rire & pleurer.



Je cache les secrets, quoique je les découvre,  
Je souffre également & le bien & le mal,  
J'ai par tout de l'emploi dans les Champs, dans le  
Livre;

Je sers à la maîtresse, à l'amant, au rival.



J'apprends les bonnes mœurs, & j'enseigne le vice;  
Tout le monde est ravi de mon doux entretien;  
Je salue du trépas, j'annonce le supplice,  
J'enrichis tout d'un coup & je n'ens jamais rien.



Je suis le confident & l'héritier des sages,  
Je conserve moi seul tous leurs trésors divers:  
On lit dessus mon front tous les tems, tous les âges,  
Et l'on y voit dépeint tout ce grand Univers.

Les Curieux ou les Naturalistes peuvent, s'ils le veulent, faire leurs observations sur un monstre marin trouvé le 30. du mois d'Août dernier au rivage près de *Palerme en Sicile*. Les nouvelles publiques en ont déjà fait l'annonce. Ce monstre, pour sa grosseur suprenante, fut pris d'abord pour un Bâtiment renversé. On reconnut ensuite que c'étoit un monstre crevé dans la mer, & qui avoit été jetté sur la côte. Seize paires de bœufs n'ayant pû le tirer à terre, on n'y est parvenu, qu'après en avoir coupé une partie pour diminuer son poids excessif; & malgré cette diminution, son poids étoit encore de plus de cent mille livres, & sa longueur de 60 pieds sur 48. de circonférence, avec une tête énorme, des yeux aux deux extrémités & une queue qui se partageoit en deux. Ce qui est à remarquer comme chose singulière, c'est que la machoire inférieure de ce monstre étoit seule garnie de dents, qui s'encaissoient dans les alvéoles de la partie supérieure.

#### ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans les Pays du NORD, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. I. Pendant les séances de la Diète générale de ce Royaume, le Marquis des Issarts, Ambassadeur Extraordinaire de France auprès du Roi & de la République, a eu plusieurs conférences avec les principaux Sénateurs. Il eut aussi le 23. Octobre une longue audience du Roi, dans laquelle il lui renouvela les assurances de l'intérêt que prenoit Sa Majesté Très-Chrétienne à la prospérité & à la gloire de la Nation Polonoise, & du désir qu'elle avoit que la Diète générale eut une heureuse issue. Il renouvela

nouvella dans cette audience, les sentimens du Roi son Maître au sujet de l'affaire du Colonel de la Salle.

II. Mais les séances que la Diette a tenuës depuis le 17. Octobre, où nous en arrêtâmes le rapport le mois dernier, jusqu'au 22, se sont passées en de grands débats. On a continué d'y agiter l'affaire de l'augmentation des revenus & celle de l'augmentation de l'Armée de la Couronne. Par rapport au premier objet, on a proposé, entre autres moyens, d'obliger le Clergé à contribuer à cette augmentation. On a proposé par rapport au second, d'imposer aux Starosties, la nécessité d'entretenir dans leurs Jurisdctions, des troupes préposées à la garde des frontieres, & à agir contre ceux qui seroient réfractaires aux Décrets des Tribunanx. Le Maréchal voyant que le tems se consumoit en débats, a prié la Chambre de se décider sur l'un ou sur l'autre des points suivans, savoir, si la commission générale, chargée de régler l'augmentation des troupes, seroit revêtuë, à cet égard, d'une autorité décisive, ou bien si elle se borneroit seulement à faire rapport de ce qui auroit été arrêté, & si dans le cas où la Diette viendroit à se rompre, la commission ne laisseroit pas d'avoir son effet.

Le 22. les délibérations de la Chambre des Nonces se trouverent arrêtées par un différend qui s'éleva entre Mr. Sollohub, Général de l'artillerie de *Lithuanie*, & Mr. Zaborowski, Gentilhomme du Palatinat de *Mazovie*. Ce Gentilhomme ayant une ancienne prétention à la charge du pere de Mr. Sollohub, crut que la circonstance de la Diette étoit un tems propre à la faire valoir. On en vint de part & d'autre à des pa-

*Suite & fin  
des séances  
de la Diette  
infructueu-  
se.*

roles assez fortes. Elles allerent si loin, que Mr. Zaborowski fit avec sa canne un mouvement qui fut remarqué de toute la Chambre, & qui y causa la plus grande agitation. Il ne fut pas question de délibérer. Les Nonces d'*Orszan* déclarerent qu'ils arrêtoient l'activité de la Chambre, jusqu'à ce qu'on eut donné une satisfaction convenable à Mr. Sollohub. Ils furent secondés par tous les Nonces de *Lithuanie*, qui demanderent qu'on arrêtât Mr. Zaborowski, comme ayant violé les immunités de la Chambre & offensé le caractère d'un Nonce. Ceux du Palatiat de *Mazovie* prirent la défense de ce Gentilhomme, en soutenant qu'il n'étoit point arrêtable, & qu'en sa qualité de Noble, il ne dépendoit que du Grand-Maréchal de la Couronne. Mr. Sollohub s'étant retiré de la Chambre pendant cette altercation, on lui fit une députation, pour savoir quels étoient ses sentimens sur la réparation qui lui étoit dûë.

Le 23. l'activité fut renduë à la Chambre par les Nonces d'*Orszan*, sur le rapport des Députés, qui déclarerent: *Que Mr. Sollohub, persuadé que l'on feroit cause-commune avec lui dans une affaire qui intéressoit les immunités & les prérogatives de la Chambre, étoit très-éloigné de mettre obstacle aux délibérations, & qu'il se reposoit sur le soin qu'on auroit de lui procurer une satisfaction convenable.* On reprit ensuite le fil des matieres sur lesquelles on avoit été interrompu: Mais ce ne fut pas pour long-tems. L'activité de la Chambre fut arrêtée de nouveau le 24. par un des Nonces de *Minsk*, qui prétendit que l'affaire de Mr. Zaborowski fut traitée comme un crime de Leze-Majesté. Mais cette activité fut renduë le même jour, après que le Maréchal eut

eut satisfait ce Nonce, en lui faisant connoître, que puisque les Ministres d'Etat & de guerre avoient pris sur eux de procurer à Mr. Sollohub, la satisfaction qui lui étoit dûë, il convenoit de s'en rapporter à ce qu'ils régleroient sur cette matiere. L'établissement des nouveaux impôts fut remis sur le tapis dans la même séance. Cette matiere fit naître des débats beaucoup plus vifs que n'avoient été ceux des séances précédentes. Chaque Nonce s'efforça de faire excepter sa Province des impôts qu'il jugeoit préjudiciables pour elle. Le Comte Poniatowki, Grand Chambellan de la Couronne & Nonce de *Czersk*, employa les raisons qu'il jugea les plus propres à faire comprendre aux Nonces l'inutilité des débats dans lesquels ils s'engageoient, puisque la commission qui seroit établie par rapport aux impôts, ne devoit rien décider sur cet article, mais simplement en faire rapport, afin que l'on pût adopter ensuite les moyens que l'on jugeroit les plus propres à être mis en exécution.

Les séances ont continué d'être extrêmement agitées tous les jours suivans le 24. Octobre, & de se passer en débats sur les moyens d'effectuer les nouvelles impositions, & de les répartir à proportion de la grandeur & de la richesse des Palatinats ou des Starosties. Les projets proposés pour l'augmentation des revenus du Royaume, ont aussi fourni matiere à une infinité de difficultés; d'où il paroissoit, dès le 8. Novembre, une impossibilité de réunir les esprits les deux jours que la Diette avoit encore à subsister. Aussi se sépara-t-elle infructueusement le 10. ainsi qu'on l'a dit le mois dernier. Et nous n'avons pas crû devoir faire à ce sujet un détail

tail plus circonftancié de tout ce qui y a été débattu. On y a néanmoins délibéré touchant plufieurs projets, fur lesquels on fe perfuade qu'il fera pris une réfolution décisive dans la Diette fuyvante. Telle eft, entre autres, la capitation fur les Juifs, en vertu de laquelle un Rabin fera taxé à 2 ducats par an, les Anciens de la Sinagogue à 16. florins chacun, le propriétaire d'une maifon à 6 florins; le locataire à 3; pour des jeunes gens, un florin par tête, & la même taxe pour les domestiques. Celle qu'on a propofé de mettre fur les boiffons, a trouvé une approbation prefque générale. La bierre & l'eau-de-vie dont il fe fait en Pologne une très-grande confommation, font deux articles qui produiroient beaucoup.

III. Il a été queftion d'une Diette extraordinaire, après la féparation infructueufe de la Diette générale; mais elle n'aura pas lieu: un Confeil de Sénateurs convoqué par le Roi le 24. Novembre, ne l'a pas trouvé convenable. Quant à la tenuë d'une future Diette générale, comme l'alternative eft réglée qu'elle doit s'affembler de deux en deux ans dans les Villes de *Varfovie* & de *Grodno* en *Lithuanie*. Ce fera donc en cette dernière Ville, que la prochaine aura lieu au mois d'Octobre 1750. Retardement ainfi de deux années entieres aux mefures que l'on auroit pû prendre dès-à préfent, fi la Diette récemment séparée avoit eu un heureux succès. Il fe peut même que les chofes feront renvoyées à un tems encore plus éloigné, d'autant qu'étant affez rare, depuis des années, de voir réuffir des Diettes en *Pologne*, il l'eft bien plus d'en voir fubfifter en *Lithuanie*. Les difficultés qui ont fait manquer  
la



la dernière, ont la plupart été suscitées par des Nonces de ce Grand Duché.

IV. Non-obstant ce qui a été marqué des troupes de l'Impératrice-Czarine, prises comme auxiliaires à la solde de la Grande-Bretagne & de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas (troupes qui sont revenuës dans la *Bohème* & dans la *Moravie*) il y a présentement beaucoup d'apparence qu'elles ne passeront pas l'hiver dans les Etats de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohème, puisque par des dispositions auxquelles on travaille pour leur retour, elles pourront arriver sur la fin du présent mois de Janvier sur les frontieres de *Pologne*; des Commissaires chargés de préparer les magasins pour ces troupes étant à *Varsovie* depuis la fin de Novembre.

#### R U S S I E.

I. L'Impératrice-Czarine, ensuite de sa résolution de faire un voyage à *Moscou*, compte de s'y rendre dans le présent mois de Janvier avec toute sa Cour, ce voyage devant se faire sur les neiges en traîneaux. Une notification faite à ce sujet à tous les Ambassadeurs & Ministres étrangers, les invite à y suivre la Cour, qui fait état de demeurer un an entier dans cette grande Ville, à moins d'un changement dans la conjoncture des affaires de l'Europe. L'Impératrice trouvera *Moscou* dans un autre état que nous ne l'indiquâmes le mois passé; c'est-à-dire, tellement rebâtie, qu'à peine y restera-t-il des traces du ravage causé par les derniers incendies. Dans les quartiers qui ont été reconstruits, on a pratiqué des rues parfaitement alignées & tirées au cordeau. La plus belle qui conduit au *Kremelin*, Palais Impérial, a trois quarts de lieue de longueur.

gueur. On y a planté de chaque côté des rangés de tilleuls & de sapins, dans le goût des Villes de la Hollande. Mais on peut se persuader aisément que si l'on a rebâti si promptement des quartiers tels que ceux que les flammes ont consumés, le bois & la charpente y ont eu plus de part, que les pierres & la maçonnerie.

II. Nombre d'Officiers étrangers employés dans les troupes de l'Impératrice, ayant demandé depuis peu leur démission, Sa Majesté a appris avec peine qu'ils l'avoient fait par principe de mécontentement, soit pour n'avoit pas été avancés autant qu'ils l'espéroient, ou pour avoir eu à se plaindre d'un manque d'égards envers eux : Et elle a fait savoir en conséquence, à tous les Chefs des Régimens « Que son intention étoit, que » l'on évitât de donner aucun sujet de mécon- » tentement aux Officiers étrangers : Qu'elle » vouloit au contraire que l'on en agit à leur » égard avec toute sorte de considération, & de » la maniere qu'il convenoit envers des Officiers » qui avoient contribué à mettre le service militaire de *Russie* sur le pied de grandeur où il se trouve aujourd'hui : Et qu'à l'égard de ceux qui croiroient avoir des raisons de se plaindre par rapport à l'avancement, elle desiroit qu'on les assurât qu'il seroit fait toute attention possible à leurs services, & qu'on auroit soin en toute occasion de les avancer selon leurs mérites & l'ancienneté de leur rang. »

Ce qui précède le départ de la Cour pour *Moscou*, ce sont des ordres donnés dans le cas où il conviendrait de faire quelque changement à la répartition des troupes sur la frontière de *Finnlande*.

III. La Cour a appris avec quelque satisfaction.

tion , que le Colonel de la Salle , qui s'étoit échappé de *Dantzick* , avoit été arrêté à son arrivée à *Strasbourg* , & que s'il étoit conduit à *Paris* , ce ne seroit apparemment que sur le pied de prisonnier. Elle a aussi appris avec plaisir de la Compagnie établie pour la Propagation de l'Evangile , dans les vastes Etats qui composent la partie orientale de cet Empire , que pendant les six premiers mois de 1748 , les Missionnaires Grecs , dont cette Compagnie est formée , avoient baptisé dans les Gouvernemens de *Casan* , de *Nischegorod* , de *Veronitz* & d'*Orenbourg* 29 mille 597 personnes de l'un & de l'autre sexe , des Nations Payennes & Mahometanes , désignées par les noms de *Mordoviens* , *Tschouvasches* , *Czeremisses* , *Motaques* & *Kalmouchs*. Cet établissement , qui tend à l'avancement de la Foi , a été mis en règle par le feu Comte d'*Osterman* , Ministre d'Etat , dans son tems bien accredité pour ses bons talens , mais mort il y a quelque-tems dans son triste exil en *Siberie*.

## S U E D E

I. LE Roi ayant nommé Grand-Amiral de Suede le Prince Charles \* , Sa Maj. a réglé en même-tems que le Prince Successeur seroit chargé de la direction de toute la Marine de ce Royaume , à l'entretien de laquelle l'Amirauté donne présentement une attention singuliere, ensuite de ce qui lui a été recommandé par le Roi , qui , quoique valétudinaire , continué néanmoins d'admettre dans son appartement les Ministres d'Etat & les Seigneurs de la Cour qui ont des rap-

\* C'est le second Prince né au Prince successeur & dont la naissance arrivée le 7. Octobre dernier , est annoncée dans nos Mémoires du mois passé.

rapports à lui faire. Il est présentement question à la Cour d'arrangemens à prendre par rapport au commerce entre ce Pays & le Roi de Prusse. Objet qui a occasionné diverses conférences dans le cours du mois de Novembre, dont le résultat a été chaque fois envoyé par des Couriers à *Berlin*.

II. Sur un crime commis à l'égard de la Poste publique, la Chancellerie d'Etat a expédié la notification suivante à tous les Ministres du Roi dans les Cours étrangères. *Vendredi dernier (15. Novembre nouveau stile) environ minuit, la Poste qui devoit partir de Stockholm, fut attaquée à peu de distance de cette Ville, par deux hommes qui s'étoient postés sur son passage. Ils ouvrirent la valise, & prirent tout ce qu'ils y trouverent en Billets de change. Ils ne toucherent point aux autres Lettres. Deux jours après les auteurs furent dénoncés à la justice. On les fit arrêter le même soir. Le lendemain ils avoierent leur crime. Le 19. ils ont été condamnés à mort, aussi bien que le dénonciateur, à cause des crimes dont lui-même se trouve coupable. On a jugé à propos de donner connoissance de la chose aux Ministres dans les Cours étrangères, afin de prévenir qu'ils ne fussent abusés par les rapports qui pourroient leur en être faits, tout différemment de la vérité.*

#### D A N N E M A R C.

**A**près l'amnistie publiée en faveur des défer-teurs, & dont il a été fait mention dans notre dernier Journal, on a publié aussi une Ordon-nance du Roi, dattée de *Fagersbourg* le 11. Octobre, laquelle fait défense de sortir de l'avoine d'au-cun Port de ce Royaume, pour les Pays étran-gers, à compter du jour de la publication de

l'Or-

l'Ordonnance, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, à peine de confiscation de la marchandise, & de telle autre peine qu'il conviendra d'imposer.

A R T I C L E III.

*Contenant diverses Protestations de Princes  
& Maisons particulières, portées à Aix-la-Chapelle, à l'égard du dernier Traité de Paix &c.*

I. **L**ES Puissances & Maisons particulières qui ont eu des prétentions à faire revivre au sujet du Traité de Paix général & définitif, qui se trouve rapporté en son entier dans notre Journal du mois dernier, l'ont fait par des Mémoires & des Protestations qui ont été distribuées en leur nom à *Aix-la-Chapelle*. Le Pape a renouvelé celle qui avoit été faite au Congrès de Cambrai, pour sauver les droits du Saint Siège sur les Duchés de *Parma* & de *Plaisance*. Nous avons rapporté au mois d'Octobre dernier la Protestation donnée par le fils aîné du Chevalier de *St. Georges*, laquelle n'ayant été envoyée aux Cours à qui on l'a adressée, qu'ensuite d'une autre Protestation du Chevalier de *St. Georges* lui-même, datée d'*Albano* le 17. Juin 1748; nous la devons également à nos Lecteurs. Elle porte en titre *Jacques R. Jacques &c. Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi &c.* Le dispositif en est conçu en ces termes.

« Notre titre à la Couronne Impériale de  
la Grande-Bretagne étant fondé manifestement  
sur la Constitution héréditaire & inaltérable  
de cette Monarchie, & l'injustice criante avec  
laquelle »

*Protestation du Chevalier de Saint Georges.*

» laquelle des Princes étrangers sont montés  
 » sur ce Trône , à notre préjudice , étant uni-  
 » versellement connue de toute l'Europe, Nous  
 » ne pouvons supposer que personne puisse dou-  
 » ter de la justice de notre cause. Nous ne  
 » croyons donc pas qu'il soit nécessaire d'entrer  
 » ici dans un détail des procédés inhumains par  
 » lesquels les loix fondamentales de nos Royau-  
 » mes ont été renversées , le Roi notre pere ,  
 » d'heureuse mémoire , chassé de l'héritage de  
 » ses Ancêtres , & Nous même contraint jusqu'à  
 » présent de vivre en exil : Mais comme nous  
 » voyons que les Puissances intéressées dans cette  
 » dernière guerre sont sur le point de conclure  
 » un Traité de Paix , sans avoir aucun égard à  
 » nos justes droits : Afin que notre silence ne  
 » soit pas interprété & regardé comme un con-  
 » sentement tacite à ce qui pourra être stipulé  
 » à notre préjudice , ou au préjudice de nos hé-  
 » ritiers légitimes , Nous protestons solennel-  
 » lement & de la manière la plus forte que Nous  
 » pouvons , contre tout ce qui sera traité , réglé  
 » ou conclu . . . . . comme étant nul , par  
 » défaut d'autorité légitime. »

*Autres de diverses Maisons.*

II. Au Congrès d'Utrecht en 1713 , il y a eu des Protestations délivrées par les Maisons de *Luynes & de Chevreuse* , au sujet de la Principauté d'*Orange & des biens de la Maison de Châlons , Neufchatel & Valengin &c.* ; des Maisons de *Matignon , de Lesdiguières & de Villeroy* , sur *Neufchatel & Valengin &c.* ; des Maisons d'*Alegre & de Barbanson* , sur les mêmes Principautés ; du Duc de la *Tremouille* sur le Royaume de *Naples* ; de la Maison de *Condé* sur le Duché de *Montferrat* ; de la Maison de *Luxembourg* sur le Duché de ce nom , & diverses au-  
 tres

tres Protestations de Maisons considérables. La plupart ont été renouvelées à *Aix-la-Chapelle* par les Chefs, descendans, ou ayant cause pour les droits de ces Maisons. La Protestation du Duc de la Tremoille, faite par la Duchesse sa mere, comme sa Tutrice Honnoraire, est entre autres accompagnée de pièces justificatives sur lesquelles sont fondées les prétentions de cette Maison au Royaume de *Naples*, du chef de Charlotte d'Arragon, née du mariage de Frédéric d'Arragon Roi de *Naples*, avec Anne de Savoye, laquelle Charlotte d'Arragon, Princesse de Tarente, a été femme de Nicolas de Laval, dit Guy XVI. Comte de Laval; & mere d'Anne de Laval, de qui la Maison de la Tremoille descend en ligne directe.

III. Les Etats - Généraux des Provinces Unies des *Pays-Bas*, ont aussi fait remettre par leurs *Protestations* Plénipotentiaires à *Aix-la-Chapelle*, une *Prote- des Etats* station pour réserver des prétentions de la Mai- *Généraux* son d'*Orange* à la charge de l'*Espagne*, de même *en exécution* qu'au sujet des biens de la succession du feu Roi *du Te-* d'Angleterre Guillaume III. Prince d'*Orange*, *stament de* desquels la Maison d'*Isenghien* s'est mise en pos- *Guillaume* session. Il est dit dans cette Protestation « Que *III.*

» L. H. P. en la qualité d'Exécuteurs du Testa-  
» ment de Guillaume III. n'ayant rien de plus  
» à cœur que de prévenir tout préjudice qui,  
» en aucun tems, pourroit arriver aux intérêts  
» de la Sérénissime Maison de *Nassau-Orange*,  
» Elles se réservent, en conséquence, bien ex-  
» pressément, la faculté de faire valoir au pro-  
» fit de S. A. S. ou de ses héritiers, les droits  
» qui leur appartiennent conformément aux sti-  
» pulations faites par plusieurs Traités en faveur  
» des Ancêtres, ou Prédécesseurs de S. A. S.  
» nommé-

30 nommément par le Traité conclu à *La Haye*  
 30 le 26. Décembre 1687, entre les Commis-  
 30 saires du feu Roi d'Espagne Charles II. & ceux  
 30 du Roi Guillaume III. ainsi que par rapport  
 30 aux prétentions de la même Maison à la  
 30 charge de celle des Princes d'Isenghien; ré-  
 30 clamant au surplus les dispositions de l'art. V.  
 30 du Traité de *Nimegue*, de l'article séparé du  
 30 même Traité, de l'art. XIII. du Traité con-  
 30 clu à *Kispvich* l'an 1697, entre les Couronnes  
 30 de *France* & d'*Angleterre*, & la teneur des  
 30 Actes qui s'en sont ensuivis le 8. Mai 1698  
 30 & le 18. Juillet 1699; tellement qu'aucun  
 30 Acte de possession obtenu par la Maison d'Is-  
 30 senghien, depuis la mort de ce Monarque,  
 30 ni le laps du tems, ne puissent nuire, pré-  
 30 judiciaire, ou donner la moindre atteinte aux  
 30 droits ci-dessus &c. »

IV. Dans les articles préliminaires de la pré-  
*Autre au* sente paix, il avoit été stipulé, art. XIII. *Que*  
*sujet de la* le Roi de France, le Roi de la Grande Bretagne &  
*Toison d'or.* les Etats-Généraux employeroient leurs bons offices  
 pour faire discuter dans le Congrès général, le dif-  
 férend concernant la Grande-Maîtrise de l'Ordre  
 de la Toison d'or. Mais le Roi d'Espagne ayant  
 fait entendre que cette stipulation loin de sau-  
 ver ses prétentions ou ses droits, les mettoit  
 en question, il n'a été fait aucune mention ulté-  
 rieure de ce différend dans le Traité de paix  
 signé le 18. Octobre dernier. Cependant, afin  
 de faire valoir la prétention de Sa Maj. Catho-  
 lique à cet égard, le Marquis de Soto Mayor,  
 son Ministre à *Aix-la-Chapelle*, y a fait présen-  
 ter le 20. Novembre, par Mr. d'Abreu, Secré-  
 taire d'Ambassade, la Protestation que voici.

Le soussigné Ambassadeur Extraordinaire & Plé-  
 nipoten-



des Princes &c. Janvier 1749.

33

ni-potentiaire du Roi d'Espagne & des Indes, aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, pour la paix générale, déclare que Sa Maj. Cath. par un effet de son amour pour le repos de l'Europe, a donné le 20. Juin son accession aux Préliminaires signés en cette même Ville, du 30. du mois d'Avril dernier, non-obstant l'art. XIII. de ces Préliminaires, qui posoit en doute & mettoit en négociation les droits & la possession de Sa Maj. de la Souveraineté & Grande-Maîtrise de l'Ordre de la Toison d'Or.

Que Sa Maj. toujours conduite par ce même amour du repos de l'Europe, a donné depuis sa pleine accession au Traité définitif, conclu le 18. du mois d'Octobre dernier, & d'autant plus volontiers, qu'Elle a reconnu qu'on s'y étoit abstenu de mettre de nouveau en question sondit droit & seditte possession de la Souveraineté & Grande-Maîtrise de l'Ordre de la Toison d'Or.

Sa Majesté ne reconnoit aucune Puissance sur la terre, a qui il appartienne de les lui contester, & encore moins d'en juger, ni par conséquent de qui la reconnoissance ou non-reconnoissance soient capables de les valider, ou de les invalider : Protestant seulement contre toutes inductions que quiconque, peu instruit des droits & attributs des Couronnes, pourroit tirer, que du silence du Traité définitif, au préjudice d'un droit & d'une possession attachés inséparablement à la Couronne d'Espagne. Fait à Aix-la-Chapelle le 20. Novembre 1748.

V. Depuis cette Protestation touchant la Grande-Maîtrise de l'Ordre de la Toison d'Or, le Comte de Kaunitz, Ambassadeur Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, a donné une Contre-Protestation, pour maintenir le droit de l'Empereur à cet égard. En voici la teneur.

Contre-Protestation.

C

Tout

Tout le monde sait que les Ducs de Bourgogne, Fondateurs de l'Ordre de la Toison d'Or, en ont attaché la Grande-Maitrise à la Souveraineté de leurs Etats, possédés par les successeurs de leur sang. Selon ce principe incontestable, la dignité de Chef & Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or, appartient à Sa Majesté l'Empereur, en qualité d'époux de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, Souveraine des Pays-Bas Autrichiens. Sa Majesté l'Impératrice n'a accédé aux Préliminaires, signés dans cette Ville d'Aix-la-Chapelle le 30. Avril dernier, que par amour pour la paix, & dans la ferme confiance, que par l'Article XIII. desdits articles Préliminaires, on n'avoit point entendu vouloir porter aucune atteinte à ses droits, ou se servir d'une autre voye, que de celle d'un éclaircissement amiable sur ce qui en fait le sujet; & Elle a été d'autant plus confirmée dans cette supposition, que le Traité général & définitif, auquel Sadite Majesté a accédé le 23. Octobre dernier, ne fait aucune mention de l'article XIII. des susdits Préliminaires. Mais pour qu'il ne reste cependant aucun doute à la postérité, & pour que le silence de Sa Majesté ne puisse à jamais être interprété comme préjudiciable, ou comme une rénonciation aux droits incontestables de la Grande-Maitrise de l'Ordre de la Toison d'Or, attachés à son sang & à la souveraineté des Pays-Bas, Sadite Majesté proteste de la maniere la plus solennelle, au moyen du présent Acte, contre tout ce qui pourroit être directement ou indirectement de quelque préjudice à cet égard. En foi de quoi, Nous son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, en connoissance de ses intentions souveraines, avons signé le présent Acte & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Aix-la-Chapelle le 26. Novembre 1748.

Le Comte de KAUNITZ RITTEBERG.

VI. Une autre Protestation est mise au jour, qui n'a point paruë dans les Congrès précédens. Elle est de la Maison de Baviere, pour établir les droits de cette Maison sur le Duché de la *Mirandole* & le Marquisat de *Concordia*. Elle a été présentée, comme toutes celles dont nous venons de parler, aux Plénipotentiaires de la paix, par le Baron de Spon, Conseiller Intime de l'Electeur de Baviere: Et voici comme on la publie :

« Quoiqu'à la premiere inspection des articles préliminaires, lorsqu'ils furent rendus publics, il ne parut pas que leur contenu intéressât en aucune sorte, les droits ou prétentions de la Maison de Baviere, l'Electeur a jugé ne pouvoir passer sous silence l'art. V. de ces Préliminaires, par lequel il est dit : *Que le Duc de Modene sera remis en possession de ses Etats, Biens, Rentes, Prerogatives & Dignités, de la même maniere qu'il les possédoit avant la guerre &c.*

*Protestation de l'Electeur de Baviere.*

» Le Traité de paix ayant été signé à *Aix la-Chapelle*, le 18. du mois d'Octobre dernier, Son Altesse Electorale y a vû que la stipulation ci dessus énoncée se trouvoit confirmée en entier par la teneur de l'art. XIII. de ce Traité, où il est marqué: *Que le Sérénissime Duc de Modene prendra possession, six semaines après l'échange des ratifications, de tous les Etats, Places, Forts, Biens & Rentes, & généralement de tout ce dont il jouïssoit avant la guerre.*

» Or, en vertu de cette disposition, le Duc de Modene doit être mis en possession du Duché de la *Mirandole* & du Marquisat de *Concordia*, que ce Prince possédoit avant la guerre, mais sur lesquels l'Electeur a des droits & des

» prétentions qu'il juge être dans l'obligation de maintenir de tout son pouvoir.

» La possession du Duc de Modene est fondée sur l'achat qu'il a fait de ces deux Etats, que l'Empereur Leopold lui vendit pour la somme de cinq millions, après que le Duc de la Mirandole, François-Marie, mort dernièrement en Espagne, en eut été dépossédé, comme ayant pris parti contre l'Empire, pendant la guerre pour la succession d'Espagne; ce qui fut suivi de l'investiture que l'Empereur en accorda le 12. Mars 1711. au Duc de Modene, comme fiefs relevans de l'Empire.

» Mais à cette possession l'Electeur oppose des droits d'expectative, acquis à des titres onéreux, qui tirent leur origine des services rendus par l'Electeur Maximilien I. à l'Empereur Ferdinand III. Il est connu que cet Electeur donna au même Empereur, pendant les troubles de la guerre, des marques éclatantes de son zèle & de son dévouement, en l'assistant de fait & de ses conseils, soit dans ses Etats, soit à la tête des troupes, & en exposant sa propre personne, sans rien épargner de tout ce qui pouvoit augmenter le mérite de ses services. Conduite par laquelle il s'acquit une gloire immortelle auprès de cet Empereur. Maximilien I. ne s'étoit pas rendu moins recommandable auprès de Ferdinand II. & envers le St. Empire Romain, par des services aussi considérables que ceux qu'il rendit à Ferdinand III. fils & successeur du premier.

Ce fut donc pour les reconnoître, pour tenir lieu de compensation des sommes immenses que cet Electeur avoit avancées à l'é-

» gard

gard des Armées Impériales, & pour l'amor-  
tissement d'autres prétentions, que Ferdin-  
and III., en vertu de son pouvoir suprême,  
lui accorda l'expectative de la succession au  
Duché de la *Mirandole* & au Marquisat de  
*Concordia*, pour avoir son effet dans le cas  
où le Duc Alexandre, alors régnant, son  
frere le Prince Jean, ou leurs descendans mâ-  
les légitimes, viendroient à décéder, sans  
laisser d'autres héritiers mâles légitimes; par  
où la disposition de ces Etats, suivant le  
droit de réversion, étoit dévolüe à Sa Maj.  
Imp. ou à ses successeurs au trône du St.  
Empire, tellement que l'investiture devoit  
s'ensuivre, avec la mise en possession & tous  
les droits y annexés, en vertu de leur qualité  
de fiefs masculins de l'Empire, laquelle ex-  
pectative a passé du chef de l'Electeur Maxi-  
milien I. à ses descendans mâles légitimes à  
l'infini, & par conséquent à l'Electeur aujour-  
hui régnant; ou au défaut de cette postérité,  
aux agnats ou plus proches parens, nommés  
dans les Lettres d'expectative, c'est-à-dire, à  
toute la postérité mâle légitime du Duc Guil-  
laume de *Baviere*, ainsi que cela se trouve ex-  
primé dans le Diplôme Impérial, expédié au  
Château de *Brandeis* le 22. Septembre 1637.  
Le droit d'expectative établi par - là invin-  
ciblement, a été renouvelé & confirmé à  
toutes les mutations des Empereurs qui ont  
succédé à Ferdinand III. L'achat fait par le  
Duc de *Modene* n'a donc pû y donner atteinte,  
l'invalider ou débilitier. Il y a de plus un Traitè  
particulier conclu à *Vienne*, le 1. Septembre  
1726, par lequel l'Empereur Charles VI. a re-  
connu pleinement cette validité.

« S'il n'en a pas été fait mention à la paix  
 d'*Utrecht* en 1713, ni depuis ce tems-là,  
 c'est que par le Traité d'évacuation signé dans  
 la même Ville, & rappelé par celui de *Bade*,  
 comme aussi par le Traité signé à *Vienne*, entre  
 le feu Empereur Charles VI. & Philippe V,  
 Roi d'*Espagne*, il avoit été expressement con-  
 venu, que toutes choses demeureront en *Italie*  
 dans l'état où elles étoient. D'ailleurs, le cas  
 de l'ouverture de la succession n'existoit pas  
 encore. Et par le même Traité particulier de  
 1726, Sa Maj. Imp. s'étoit obligée, dès que  
 le cas de mort & celui de l'expectative arri-  
 veroit, de donner à la Maison Electorale de  
*Baviere*, la satisfaction qui lui étoit dûë, soit  
 en conférant réellement à cette Maison, le  
 Duché de la *Mirandole* & le Marquisat de *Con-*  
*cordia*, soit en y substituant une autre Pro-  
 vince équivalente, ou en effectuant l'indem-  
 nité en argent comptant.

Sur ces fondemens, & vû l'expectative ou-  
 verte par la mort du dernier Duc de la *Miran-*  
*dole*, & le défaut de ligne masculine de ce  
 Prince, S. A. E. n'a pû négliger de mettre  
 ses droits à couvert, tant pour le présent que  
 pour l'avenir, en la meilleure forme que faire  
 se peut, par les déclarations, réserves & pro-  
 testations requises; & en conséquence, de  
 former opposition & de protester, comme Elle  
 a chargé le Baron de Spon, son Conseiller  
 intime, de le faire en son nom à *Aix la-*  
*Chapelle*, contre tout & un chacun des Actes  
 qui ont été ou qui pourroient être conclus  
 au préjudice, diminution & détriment des  
 droits ci-dessus exposés, & généralement de  
 tous autres droits compétens à sa personne & à  
 sa Sérénissime Maison, tellement que ces dispo-

» stions ne puissent , en aucun tems , préjudi-  
» cier , gêner , affoiblir , ou donner atteinte à  
» ses droits , prérogatives & prééminences , ac-  
» quises ou à acquérir ; déclarant en outre ,  
» qu'elle se réserve en entier la liberté de pour-  
» suivre , insister & se maintenir par toutes les  
» voyes , par tous les moyens & expédies lé-  
» gitimes , dans la possession des mêmes droits ,  
» prérogatives & prééminences , qui lui appar-  
» tiennent en propre , ainsi qu'à sa Maison Hé-  
» rorale. »

Il y a de plus deux Déclarations ou Protestations , l'une du Ministre Impérial , l'autre des Ministres de Sardaigne , touchant l'alternative du rang , mises dans chacune de leurs ratifications.

---

*Pour ne rien interrompre dans les matieres des articles suivans , on a crû devoir en faire un particulier de toutes les Protestations dont on vient de faire mention.*

---

VII. Non-seulement tous les Plénipotentiaires des Parties Contractantes & accédantes ont admis la Protestation que celui de la République de *Genes* leur a remise contre la nomination qui s'est trouvée faite du Duc de *Modene* dans le Traité définitif , avant la République de *Genes* : Mais par égard pour les raisons & les motifs allégués de la part de cette dernière , il a été réglé & arrêté , qu'il y auroit alternative entre elle & le Duc de *Modene*. En conséquence de ce qui a été convenu , la République de *Genes* est nommée la première dans la pièce authentique que le Plénipotentiaire de *Genes* a reçue & gardée , & qui étoit signée par celui de *Modene*. Celui de la République y a souscrit le premier. Et dans la pièce authentique que le Plénipotentiaire de *Modene* a reçue & gardée , signée par

le Plénipotentiaire de *Genes*, le Duc de *Modene* y est nommé le premier, & son Ministre a signé de même. Il a été joint à cette pièce un Acte authentique de la Protestation faite en faveur des droits de la République de *Genes*, & que le Ministre de *Modene* a reçû dans le même tems.

Cette Protestation du Plénipotentiaire de *Genes*, est rapportée dans nos derniers Mémoires, page 442.

VIII. L'échange des ratifications du Traité définitif de paix entre les trois Puissances-Contractantes, ont été suivies de l'échange de celles des trois Puissances accédantes, savoir, des Cours de *Vienne*, de *Madrid*, & de la République de *Genes*: puis de l'échange des ratifications des Cours de *Turin* & de *Modene*; de sorte que les ratifications se trouvant effectuées par les huit Puissances, depuis la fin de Novembre & les premiers jours de Décembre, tout ce qui avoit rapport aux conférences de paix est terminé, & les négociations consommées. Aussi tous les Plénipotentiaires, excepté le Comte de Kaunitz, sont-ils déjà partis pour retourner à leurs Cours. Avant le départ du Comte de St. Severin, pour *Versailles*, le Baron de Borsselle, un des Ministres Plénipotentiaires des Etats Généraux, s'étoit rendu chez lui & chez Mr. du Theil, & leur avoit fait des représentations touchant les sommes que l'on continuoit d'exiger, à titre de contributions, du territoire de L. H. P. situé vers la *Meuse*, quoiqu'en vertu du Traité de paix & de l'échange des ratifications, les exactions en argent dûssent y avoir entièrement cessé.

Les Ministres Plénipotentiaires de France ont promis d'en informer leur Cour,



## ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Il y a présentement un Traité de paix & de commerce conclu entre l'Empereur & la Régence d'Alger, dont il convient de marquer la teneur, & les circonstances telles que la Cour les a reçues d'Alger. En voici un extrait. « Le 30. du mois de Septembre, il entra dans ce Port ( d'Alger ) deux Saïques du Grand Seigneur, venant de Constantinople, & ayant à bord Mrs. Mommartz & Hipolite, Commissaires de l'Empereur, chargés de proposer & de conclure un Traité de Paix & de Commerce avec cette Régence. Ils sont venus en compagnie d'un Capigi - Pacha de Sa Hauteffe, qui a apporté un Caffetan ou robe d'honneur pour le Dey, avec une Lettre du Sultan, remplie des plus fortes recomandations pour le succès de cette affaire. Le public y a témoigné d'abord peu de disposition, considérant qu'un pareil Traité ne feroit que diminuer les occasions de pirater, qui font le fondement de la Constitution de cette Régence. Mais les beaux présens que les Commissaires remirent au Dey, dans l'audience qu'ils eurent le 5. Octobre, & ceux qu'ils distribuèrent aux Ministres & aux Favoris, ont appiané extrêmement les difficultés, & frayé les voyes au succès de la négociation. Le Dey a débuté par demander deux fois autant que donne le Roi de Dannemarc. Il s'est ensuite relâché au point de déclarer, que la Régence

Traité entre l'Empereur & les Algériens.

» ne faisoit aucune difficulté de s'en remettre à  
 » la générosité de l'Empereur, dans la persuasion  
 » que S. M. Imp. en agiroit d'une manière qui  
 » justifieroit leur confiance. Le Capigi Pacha a  
 » appuyé l'affaire, de toutes les recommanda-  
 » tions dont il étoit chargé. On a travaillé en-  
 » suite à dresser les articles du Traité. Il fut  
 » signé le 7. par le Dey & par les Commis-  
 » saires Impériaux. On y a stipulé les condi-  
 » tions suivantes. »

*Que tous les Vaisseaux portant Pavillon de l'Em-  
 pereur, & qui seront munis de passeports de la  
 Régence d'Alger, pourront naviguer librement  
 dans toute l'étendue de la Méditerranée & des  
 Mers adjacentes, sans être troublés en aucune ma-  
 nière, par les Vaisseaux Armateurs de cette Ré-  
 gence: Que les mêmes Bâtimens ci-dessus désignés  
 pourront venir commercer dans le Port & sur la  
 côte d'Alger, en obtenant les permissions nécessaires  
 à cet effet: Que le Port de Livourne, toute la  
 côte de Toscane & le Port de l'Isle d'Elbe, nom-  
 mé Porto-Ferrajo, sont compris nommément dans  
 ce Traité: Que la Régence, par considération pour  
 Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bo-  
 hème, a consenti d'y comprendre pareillement les  
 Ports de Trieste & de Fiume: Mais qu'il est sti-  
 pulé & convenu de la manière la plus expresse,  
 que les Villes de Hambourg, de Lubec & les Villes  
 anseatiques de l'Empire ne sont point comprises  
 dans ce Traité, & qu'il ne sera point abusé en fa-  
 veur de ces Villes, des passeports que la Régence  
 accordera aux Sujets de l'Empereur.*

« A l'égard du présent annuel que donnera  
 » l'Empereur, on compte qu'il montera à quel-  
 » que chose de plus que celui du Roi de Dan-  
 » nemark. Tout étant achevé de régler sur cette  
 » affaire,

» affaire, la paix entre Sa Maj. Imp. & la Ré-  
» gence d'*Alger* fut publiée le 8. à *Alger*, &  
» annoncée au peuple, par une décharge géné-  
» rale de l'artillerie des Châteaux & du Môle.  
» Mrs. de Mommatz & Hipolite se proposent  
» de partir le plus promptement qu'il leur sera  
» possible avec le Capigi-Pacha, pour aller  
» exécuter de pareilles commissions auprès des  
» Régences de *Tunis* & de *Tripoli*.

On a appris, par la voye d'où l'on a eu la nouvelle du Traité dont il est ici question, que non-obstant la Paix qui subsiste entre la *Grande-Bretagne* & la Régence d'*Alger*, l'Amiral ou Chef de la Marine de cette Régence a déclaré, que si aucuns Vaisseaux Anglois étoient découverts à l'avenir, trafiquans dans quelque endroit de la côte d'*Alger*, sans en avoir obtenu permission du Dey, ou de la Régence, ces Vaisseaux seroient non-seulement confisqués avec leur charge, mais que les équipages en seroient faits prisonniers.

II. Depuis la paix signée, le Baron de Burmania, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, a eu diverses conférences avec les Ministres de la Cour, dans lesquelles les choses ont été réglées par rapport aux troupes Hollandoises qui rentrent en garnison dans les Places de la Barriere des *Pays-Bas*. Il n'a été nulle question dans ces conférences, ni en toutes autres, d'arrangemens nouveaux à prendre par rapport à cette Barriere, vû la disposition formelle contenuë sur ce sujet dans le VI. article du Traité définitif, où il est dit « Que les Villes & Places des  
» *Pays-Bas*, dont la Souveraineté appartient à  
» l'Impératrice-Reine, & dans lesquelles les  
» Etats-Généraux ont droit de garnison, seront  
» évacuées

» évacuées aux troupes de la République des  
 » Provinces-Unies, dans le même-tems que  
 » L. H. P. rentreront dans la possession des  
 » autres Places. » Ce qui est donc à régler  
 pour le présent quant à cet objet, se borne à  
 l'entretien des fortifications de ces Places, ou au  
 rétablissement des ouvrages qu'il conviendra de  
 relever.

III. Le Comte de Linange, qui a exécuté à la  
 Cour, la commission de l'Electeur Palatin, dont  
 nous avons fait mention, pages 344 & 345 de  
 notre Journal de Novembre dernier, est retourné  
 à *Manheim*. Le Comte de Virzdbum, ci-devant  
 Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne Elec-  
 teur de Saxe, aux Cours de *Turin* & de *Russie*,  
 est au contraire attendu à *Vienne*, pour y résider  
 en la même qualité. Le Comte de Loos, que ce  
 Ministre vient remplacer, partira d'abord après  
 l'arrivée de son successeur. On le croit chargé  
 de quelques instructions tendant à détourner  
 de l'esprit de la Cour certaines idées qu'elle pour-  
 roit prendre d'une alliance particuliere proposée  
 entre les Cours de *Stockholm*, de *Berlin*, & le  
 Roi & la République de *Pologne*; d'autant qu'il  
 n'est pas ignoré qu'il s'est tenu plusieurs Con-  
 seils & conférences à la Cour, dans lesquels on  
 a délibéré sur les avis reçus au sujet de cette  
 alliance; & que le résultat en a été envoyé par  
 un Courier à *Petersbourg*.

IV. Ce qui a été rapporté le mois dernier  
 des troupes qui prennent leurs quartiers en *Bo-  
 heme* & autres Etats de l'auguste Maison d'Au-  
 triche, en *Hongrie* & dans les *Pays-Bas*, subsiste  
 jusqu'ici sur ce pied; & rien n'est changé non  
 plus quant au nombre de troupes qu'il est ré-  
 solu à d'entretenir en tems de paix comme en tems  
 de

guerre. Mais les nouvelles taxes ou impositions établies dans les Provinces héréditaires pour former le fonds militaire, dont il a été fait mention dans nos Mémoires du mois d'Octobre dernier, page 265 & suivantes, doivent être considérablement modérées, à cause qu'on prend garde, que dans l'exécution elles surpassent les forces des Provinces. Il faudra, par conséquent, trouver d'autres ressources que celles présentées dans le Règlement ou Plan du Comte de Haugwitz, que nous avons donné en substance; & ce n'est peut-être pas là l'un des moindres objets des conférences qui se tiennent présentement à la Cour & chez les Ministres.

V. Il a été résolu de former la Maison du Sérénissime Archiduc Joseph, qui remplit la huitième année de son âge. On doit la former sur le pied où a été celle de la feüe Archiduchesse Gouvernante-Générale des *Pays-Bas*. Le Maréchal de Bathiani y remplira la Charge de Grand-Maître & de Gouverneur de ce Prince. Il en a été revêtu le 24. Novembre, jour qu'il rendit ses respects à Leurs Maj. Imp. depuis son retour de l'Armée dans les *Pays-Bas*. L. M. l'ont reçu avec de grandes marques d'estime & de distinction.

Il y a aparence d'un autre côté, que le Marquis de Botta d'Adorno, qui a été employé lors de la première expédition faite contre l'Etat de Gènes, pendant cette dernière guerre, ira exercer l'Emploi de premier Ministre auprès du Sérén. Prince Charles de Lorraine, dans le Gouvernement général des *Pays-Bas* Autrichiens, où l'on compte que Son Alt. Sérén. sera renduë pour le commencement du mois prochain.

VI. Les Etats du Royaume de *Hongrie* ont fait témoigner par leurs Députés en cette Cour, qu'ils

qu'ils désiroient que l'Archiduc Joseph vint établir sa résidence dans ce Royaume. L'Impératrice-Reine leur a déclaré , que dès qu'il auroit atteint l'âge de majorité, il se rendroit à *Bude*, qui a été autrefois la demeure ordinaire des Rois de *Hongrie*. Et sur cette assurance, les Etats ont résolu d'y faire bâtir, aux dépens de la Nation, un magnifique Palais pour ce Prince. La Noblesse de ce Royaume est d'ailleurs occupée à concevoir des arrangemens pour mettre ce Royaume dans l'état florissant qu'il a lieu de se promettre de sa situation, de sa fertilité & des avantages considérables que le commerce peut lui procurer. Il y a aussi un projet pour rétablir les Forteresses de *Hongrie*, voisines de l'Empire Ottoman, afin que si dans la suite des tems, ou par quelqu'une des révolutions imprévûes qui arrivent en *Turquie*, le système pacifique de la Porte venoit à changer, la Nation Hongroise fût en état de pourvoir par elle-même à la sûreté de ses frontieres. Prévoyance qui ne doit porter que sur l'avenir ; puisque pour le présent on voit que la bonne intelligence entre cette Cour & la Porte est aussi bien établie qu'on puisse le désirer. La religieuse observation du Traité de *Belgrade* par les Turcs, durant une guerre qui a obligé de dégarnir la *Hongrie* de troupes, & la maniere dont le Grand Seigneur s'est entremis en dernier lieu pour faire réüssir la négociation de paix avec les Régences de *Barbarie*, sont des preuves des plus complètes que l'on puisse avoir de cette disposition. Aussi Leurs Majestés Impériales ont-elles chargé leur Ministre à *Constantinople*, d'en témoigner leur parfaite reconnoissance aux Ministres de Sa Hauteffe. Et s'il y a des préparatifs militaires qui se font actuellement dans l'Empire

pire Ottoman , comme des Lettres particulieres de *Constantinople* l'annoncent , on ne les croit pas destinés contre des Etats de la Chrétienté , quoiqu'on dise qu'ils ayent l'Isle de *Malthe* pour objet ; d'autant plus que la Marine des Turcs est dans un état peu formidable pour entreprendre & continuer une attaque de cette importance.

Un des principaux motifs auxquels on attribue aux Turcs le dessein d'une entreprise sur *Malthe* , est la détention dans cette Isle du fils du Capitan-Pachan , qui y a été conduit il y a quelques mois sur une Galere Turque , dont des esclaves Chrétiens qu'elle avoit sur son bord , ont sù se rendre maîtres. Mais on sait , pour le contraire , que la Cour Ottomane travaille à obtenir du Grand Maître de Malthe , la liberté de ce prisonnier.

VII. Le 29. Novembre , l'Empereur revêtu du grand Collier de l'Ordre de la Toison d'Or , & accompagné des Chevaliers & Officiers de l'Ordre en habits de cérémonie , assista , comme de coutume , dans la Chapelle de la Cour , aux premières Vêpres de la Fête de St. André. Le lendemain Sa Majesté a assisté au Service divin avec les mêmes Seigneurs , & diné ensuite avec eux dans la grande salle des Chevaliers.

L'Impératrice Reine a donné ordre qu'un pardon pour les déserteurs de ses troupes qui a été publié en *Italie* & dont on parlera en son lieu , le fût aussi dans les principales Villes de l'Empire , où les Officiers au service de Sa Maj. Impériale ont accoutumé de faire des levées.

Sur la fin de Novembre deux Commissaires Ecclésiastiques sont arrivés de *Berlin* à *Vienne* , chargés de recueillir les sommes pour la construction de l'Eglise que les Catholiques y font bâtir.

bâtit. Leurs Maj. Imp. afin d'y contribuer de leur part, ont fait remettre mille ducats à ces deux Commissaires.

VIII. La Cavalerie Impériale qui a servi dans l'Armée des *Pays-Bas*, ayant achevé de traverser la *Bohème* pour se rendre en *Hongrie*, l'Infanterie commença, dans les premiers jours de Décembre, à arriver & à s'étendre aussi en *Bohème*, d'où l'on croyoit pour lors le départ des troupes Russiennes prochain, mais on vient d'apprendre qu'il est suspendu, soit pour cause de la saison fâcheuse de l'hiver qui y apporteroit de l'obstacle, ou occasionneroit plus de séjours en certains endroits qu'on ne les indiquoit; soit pour des difficultés que rencontrent peut-être les Commissaires, d'établir des magasins suffisans pour les diverses routes à tenir; soit enfin pour d'autres raisons.

Mr. Philippe Krakowski, Comte de Kollowrath, a été installé le 2. Décembre avec les formalités ordinaires à *Prague*, en qualité de Chef-Burgrave des trois Villes de *Prague*.

PRUSSE. L'Etat militaire du Roi demeure fixé à 163 mille 380 hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, Dragons, Hussars &c. non compris le corps d'artillerie; & loin d'y voir arriver de la réduction, le bruit court au contraire d'une augmentation. Tout ce Corps d'Armée, composé de gens d'élite, est complet, & dans le meilleur état possible. Les recrues qu'on leve jusqu'ici, ne sont que pour entretenir le complet.

Les autres particularités de la Cour de *Berlin*, sont, que le Comte de Podewils, Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Impériale, est parti le 20. Novembre pour retourner à *Vienne*, & y reprendre les fonctions de son ministère; qu'il



qu'il est chargé d'instructions assez précises sur les affaires qui restent à régler entre les deux Cours, pour en espérer qu'elles seront enfin bientôt conduites à une entière décision. Que la feüe Duchesse douairiere de Saxe-Meinungen, mariée au Duc Frédéric - Casimir de Courlande, ensuite au Margrave Christian - Ernest de Bareith, & en troisièmes nœces, au Duc Ernest-Louïs de Saxe-Meinungen, n'ayant point laissé d'enfans d'aucun de ces trois mariages, la succession de cette Princesse, qui est considérable, revient à la Maison Royale de *Prusse*.

*SAXE.* On attend le Roi avec la Famille Royale de retour de *Varsovie* à *Dresde*, dans le courant du présent mois. Après son arrivée on compte de voir éclore un accommodement entre les Cours de *Saxe-Gotha* & de *Saxe-Cobourg*, par rapport à une affaire qui fait depuis plusieurs mois, assez de bruit dans l'Empire; c'est la tutelle du jeune Prince de Saxe *Weymar*. Le Roi, comme Chef des diverses Branches de la Maison de Saxe, a déjà offert sa médiation aux Ducs de *Saxe-Gotha*, de *Meinungen* & de *Cobourg*, pour terminer cette affaire à l'amiable, & il paroît qu'elle va être acceptée, sous le consentement de l'Empereur.

*HANNOVER.* Le 25. Novembre le Roi de la *Grande-Bretagne*, après un séjour assez long en cette Ville, occasionné pour les affaires de la Paix, en partit pour retourner à *Londres*. Son départ avoit été précédé de celui de divers Ministres, & a été suivi de celui de toutes les personnes qui devoient retourner avec lui à *Londres*, où on l'apprend arrivé le 4. Décembre, & qu'il y a fait le 10. l'ouverture du Parlement, comme on le marquera ci-après. De tous les Ministres étran-

gers qui étoient venus à *Hannover*, à l'occasion du voyage du Roi, le Baron de *Walner*, Ministre Plénipotentiaite de la Cour de *Vienne*, est le seul qui y soit demeuré, ce Ministre, dont la santé est fort foible, ne devant point retourner à *Londres*, mais se rendre directement à *Vienne*. Sa Majesté avant son départ, lui a déclaré qu'elle ne perdrait point de vûe ce qui pouvoit être avantageux à Leurs Majestés Impériales; ce sont là d'ailleurs des assurances que le Roi a fait réitérer par son Ministre à *Vienne*, avec celles, que les sommes destinées pour le restant des subsides accordés à l'Impératrice-Reine, seroient payées incessamment, & conformément à ce qui avoit été assuré sur ce sujet par le Duc de *Bedford*, au Secrétaire Impérial résident à *Londres*.

**MECKLEMBOURG.** Le Duc Chrétien-Louis a convoqué une Diette à *Sternberg*, pour terminer les difficultés qui subsistent entre la Noblesse de ce Duché, & qui sont une suite des anciens différends qu'elle a eus avec le feu Duc *Charles-Leopold*. Le Duc Chrétien-Louis, qui a déjà décerné des peines contre les enrôleurs étrangers, vient d'en augmenter la sévérité, en déclarant que ceux qu'on arrêteroit dans la suite, seroient punis de mort.

On apprend du *Mecklembourg*, que l'infortuné Duc *Antoine Ulrich* de *Brunswick-Bevern*, dont on n'a rien dit depuis long-tems, & le Prince *Iwan* son fils, qui sont toujours dans le lieu où la Cour de *Russie* les a exilés, continuent, non-obstant leur détention, d'y jouir d'une santé parfaite, mais sans nulle aparence juste d'être enfin remis pleinement en liberté.

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ITALIE, en FRANCE & en ESPAGNE,  
depuis le mois dernier.

**MILAN.** L'amnistie pour les déferteurs des troupes de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, a été publiée dans ce Duché. On y accorde un pardon à tous ceux qui ayant abandonné leurs Drapeaux, rentreront au service de Sa Maj. Imp. dans le terme de six mois, à compter depuis le premier de Novembre dernier jusqu'à la fin d'Avril prochain, leur laissant le choix des Régimens dans lesquels ils voudront s'engager, sous peine, après l'expiration de ces six mois, d'être entièrement déchu de toute grace. Le sujet de cette amnistie, qui a eu lieu ensuite dans les autres Etats de l'Impératrice-Reine, est, que cette Souveraine veut entretenir par tout ses troupes sur un pied complet. C'est le Comte Ferdinand de Harrach qui l'a fait publier. Ce Seigneur est continué encore pour deux ans dans l'exercice de la charge de Gouverneur-Général du Milanex. Il en a reçu la Patente de Vienne, & en même-tems avis qu'il étoit nommé Ambassadeur de cette Cour à celle de France.

Pendant le tems que le Comte de Harrach sera employé dans sa nouvelle Ambassade, le Général Pallavicini qu'on attend de Vienne, sera chargé par *interim* du Gouvernement.

**PIEMONTE. NICE.** I. Des conférences se tiennent ici depuis la fin de Novembre, afin de régler toutes choses par rapport à l'évacuation de ce Comté, & de la Savoye d'une part; de

l'Etat de *Genes*, & des Duchés de *Modene*, de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guastalla*, d'autre part. Le Comte de Broune assiste à ces conférences en qualité de Commissaire Impérial, le Marquis Solari de Breglio pour le Roi de *Sardaigne*, le Comte Sabbatini de la part du Duc de *Modene*, & de celle de la République de *Genes*, Mrs. Pinelli & Curio, Nobles Genoïis. Deux autres Nobles sont chargés d'établir avec le Commissaire du Roi de *Sardaigne*, les limites entre les Etats de ce Prince & ceux de la même République. Du reste, il est décidé que les troupes Françoises se retireront par terre le long de la côte, pour aller reprendre des quartiers dans les différentes Provinces de *France*. A l'égard des Espagnols ils continueront à s'embarquer pour la *Catalogne*.

II. Mais en attendant l'évacuation, les Généraux François & Espagnols ne laissent pas d'exiger de ce Comté, une nouvelle contribution de cent mille livres par mois, argent de *Piémont*, & de se la faire payer, non-obstant les représentations les plus fortes qui leur ayent été faites, sur l'impossibilité d'y satisfaire, à cause des grosses contributions que le Gouvernement a déjà payées, & qui l'ont obligé non-seulement de contracter des dettes considérables, mais aussi de vendre les biens qu'il possédoit en fonds de terre, & même l'argenterie des Eglises, sans compter les pertes que ce Comté a souffertes depuis cinq ans, par la ruine des campagnes, des maisons & du bétail. La même chose se pratique en *Savoie*. On y exige près d'un million de livres; chose cependant représentée à l'Infant Don Philippe lui-même, si onéreuse, & si fort au-dessus des facultés de ce Pays, qu'on croyoit du moins devoir s'attendre à une modération raisonnable.

sonnable. Mais nul effet n'ayant suivi les représentations, & les contributions continuant au contraire à se lever en toute rigueur, du moins encore à la fin de Novembre, le Roi de Sardaigne a jugé être en droit d'en user de même de son côté. Ce Prince a par conséquent ordonné à six Bataillons de ses troupes, cantonnés vers les confins de l'Etat de *Genes*, de rentrer sur le territoire de la Riviere du *Ponent*, & d'y prendre des quartiers d'hiver. On pense néanmoins que toutes choses seront adoucies de part & d'autre incessamment, si déjà elles ne le sont, vû la nécessité des évacuations réciproques.

Sur les représentations en plaintes faites aux Généraux François & Espagnols dans le Comté de *Nice* & dans le Duché de *Savoie*; il n'a rien été répondu, si-non qu'ils ne faisoient qu'agir par repréfailles de la conduite que l'on tenoit dans les Duchés de *Modene*, de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla*.

**GENES.** Le Maréchal de Richelieu est parti le 9. Novembre sur une Galere de la République, pour retourner en *France*, après avoir fait trois jours auparavant, la revûe des troupes Françaises qui étoient encore pour lors dans le Fauxbourg de *St. Pierre d'Arene*, & qui se trouvent commandées présentement par le Chevalier de Chauvelin, Maréchal de Camp. Le Marquis d'Ahumada, Commandant des troupes Espagnoles, a prétendu, depuis le départ du Duc de Richelieu, que sa garde, qui jusques là n'avoit été composée que de quinze hommes, devoit être augmentée jusqu'à 50, en y joignant le drapeau; ce à quoi le Gouvernement a crû devoir déférer. L'inscription au Livre d'Or lui a été aussi offerte, par le Grand Conseil, mais il a déclaré qu'il ne

pouvoit accepter cette marque de distinction, jusqu'à ce qu'il en eut la permission du Roi d'Espagne.

Il y a toute apparence que si l'échange des prisonniers n'est pas encore fait, qu'il se fera incessamment. En attendant les Officiers Impériaux prisonniers à *Genes*, ont une entière liberté de se promener dans la Ville, & l'on a les mêmes attentions à *Milan* pour les quatre Otages de la République qui sont en cette Ville.

Trois Vaisseaux de guerre de l'Escadre Angloise commandés par l'Amiral Byng, sont encore en rade à *Vado*.

**NAPLES.** On a commencé d'exécuter une réforme que le Roi avoit résolu de faire dans ses troupes, & par cette réforme les anciens Régimens sont réduits à vingt hommes par Compagnie, & les Régimens Provinciaux chacun à la moitié.

**TOSCANE.** L'Empereur ayant déclaré le Comte de Stampa Gouverneur de *Pise*, ce Seigneur y arriva le premier Novembre, & a pris ensuite possession de son Gouvernement. A son passage à l'*Ambrosiana*, maison de plaisance des Grands Ducs, il y fut traité splendidement à dîner par le Prince de Craon & par le Comte de Richécourt, qui étoient allés à sa rencontre avec plusieurs autres personnes de distinction. On s'attend dans ce Grand Duché d'y voir aussi arriver la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine, sœur de l'Empereur, comme Gouvernante-Générale; ce dont on sera cependant mieux informé dans la suite.

**ROME.** Cette Cour ne présente d'intéressant que ce qui est relatif aux affaires du Chevalier de St. Georges, dont le fils aîné a figuré à *Paris* d'une

d'une maniere qui auroit de quoi surprendre, si l'on ne connoissoit son caractère de fermeté à toute épreuve. Il a refusé de se retirer de la France, non-obstant des notifications réitérées que le Roi Très-Christien lui en avoit fait faire. Il a mandé au Prince son pere les raisons sur lesquels son refus étoit fondé, ajoutant « qu'il se regardoit attaché par des engagemens dont rien ne seroit capable de le faire »  
» déparir ; qu'il ne cesseroit jamais de remplir »  
» les obligations dans lesquelles il se trouvoit »  
» en particulier, & qu'il feroit toutes les occasions & les moyens d'y réussir, en ne laissant jamais échapper aucune des circonstances »  
» qu'il y croiroit favorables »

Les Lettres qui portent ce narré ont été communiquées au Pape, qui a témoigné d'admirer la constance du fils du Chevalier de St. Georges, mais qui a jugé « qu'elle ne pouvoit lui être d'aucune »  
» utilité dans le cas présent ; qu'ainsi il valoit »  
» beaucoup mieux qu'il se conformât aux intentions du Roi de France, en prenant pour règle, »  
» dit Sa Sainteté, les sentimens généreux de Sa »  
» Maj. Très-Christienne, qui, touchée des maux de »  
» la guerre, s'étoit arrêtée au milieu de ses victoires, en rendant la paix à l'Europe, & préférant »  
» la tranquillité de tant de peuples, à l'acquisition »  
» de nouvelles conquêtes. »

Par un Courier renvoyé à Paris, on a fait savoir au Prince Charles-Edouard, les sentimens du Pape & ceux du Chevalier de St. Georges, sur la conduite qu'il devoit tenir pour sa tranquillité & sa sûreté personnelle, & même pour son intérêt propre.

## FRANCE.

I. **Q**UOIQUE le fils aîné du Chevalier de Saint Georges eut reçu par le Courier de Rome, dont on vient de faire mention, l'avis de se conformer aux intentions du Roi, qui lui a fait déclarer de se retirer de son Royaume, il n'avoit cependant pas encore voulu fixer, le 9. de Décembre, son départ de Paris. Le Duc de Gêvres, Gouverneur de cette Capitale, qui dès le commencement du mois de Novembre, lui avoit fait une notification convenable sur cette retraite, fondée sur l'article XIX. du Traité général & définitif de paix, n'avoit pas laiffé de retourner à la charge le 7. Décembre; le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat, s'étoit auffi rendu auprès de lui, & n'avoit pas moins infisté sur ce fujet que le Duc de Gêvres. Mais fans réuffite. Le Nonce du Pape n'y avoit également rien gagné. Les principales raifons sur lesquels le Prince Charles-Edouïard a fondé fon refus de se retirer des terres du Royaume, font « qu'il n'étoit venu en France qu'en » conféquence d'engagemens dont il ne pouvoit » se départir; que ces engagemens étoient an- » térieurs au Traité de paix qui venoit d'être » figné à Aix-la-Chapelle; & qu'ainfi fon hon- » neur & celui de fa Maifon, l'obligeoient à y » demeurer attachés. » On voit d'ailleurs entre les mains de quelques perfonnes, un manufcrit contenant ces raifons plus détaillées: Raifons tirées de loin, & ramenées, par fucceffion de tems, jufqu'à l'époque de fon retour en France, après la perte de la Bataille de Culloden. Un autre motif qui eft entré dans le refus du fils du Prétendant, c'eft qu'il demandoit que l'on accordât des penfions convenables aux Seigneurs & Offi-  
ciers



oiers Ecoffois , qui ont sacrifié leur fortune pour s'attacher à la sienne. Mais ces raisons n'ont point été reçues par la Cour , qui , devant accomplir l'article du Traité de paix , dans lequel l'art. V. de la *Quadruple Alliance* a été formellement renouvelé , on devoit s'attendre à quelque action de contrainte de la part de la Cour , si à la fin le Prince Edoüard s'opiniâtroit dans un refus , qu'il avoit poussé jusqu'à déclarer « que ni pensions , ni » offres , ni avantages , quelque grands qu'ils » pussent être , ne seroient jamais capables de » le faire renoncer aux droits à la poursuite des- » quels il a résolu de consacrer jusqu'au der- » nier moment de sa vie. »

Aussi la chose est-elle arrivée comme on la pressentoit. Le Roi excédé de tous les délais dont le Prince Charles-Edoüard a usés pour quitter *Paris* , l'a fait arrêter le 10. Décembre , & conduite au Château de *Vincennes* , d'où on a dû le faire partir le 14. pour *Marseille* , & de-là à bord de deux Galeres , à *Civitta-Vecchia*. Il y a des circonstances à rapporter de la maniere dont on s'est saisi du fils du Prétendant , mais ce sera pour le mois prochain , qu'on pourra rapporter aussi un exposé de tout ce qui s'est passé à l'occasion de son affaire , aussi-bien que de ses suites.

II. Depuis la signature du Traité définitif , on a continué de travailler aux réformes dans les troupes du Roi. Les Régimens d'Infanterie de Rohan & de Ponthieu , qui étoient à trois Bataillons , ont été réduits à deux. Ceux d'Angoumois , de la Marche , de Vexin , de Bassigny & de Fleury ont été réduits de deux Bataillons à un seul. Les Régimens de Cavalerie de Royal-Allemand & de Rosen , qui étoient de six Escadrons ,

drons, sont réduits à trois, de même que le Régiment de Nassau qui étoit à quatre. Tous les Régimens de la Cavalerie Françoisé sont réduits à deux Escadrons, excepté celui de Royal-Carabiniers, qui demeure composé de six Escadrons. Les huit Compagnies à cheval de chacun des dix-sept Régimens de Dragons, lesquelles étoient à 35 hommes, sont réduites à 30. On a aussi réduit à 60, les quatre Compagnies de Dragons à pied des mêmes Régimens, lesquelles étoient à 70. Après cette réforme, le Roi a encore réduit à trois Escadrons le Régiment de Cavalerie Irlandois de Fitz-James, qui étoit de quatre Escadrons. Les seize Compagnies de la Gendarmerie, sont mises à 48 Gendarmes, au lieu de 75 qu'ils étoient auparavant. Sa Majesté a de plus reformé un Bataillon de chacun des Régimens suivans, savoir, de Vermandois, de Languedoc, de Talaru, de Bonac, de Laval, de Rochefort, de Nice, de Lorraine, de Berry, de Beain, de Hainaut & de Boulonnois; de sorte que ces Régimens ne consisteront plus qu'en un Bataillon, composé de seize Compagnies de Fusiliers & de deux Compagnies de Grenadiers.

Pendant cette réforme universelle des troupes, le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat de la Marine, continué à travailler avec beaucoup d'application aux moyens de la rétablir sur un pied florissant. On construit à *Toulon* six Vaisseaux de guerre, qui doivent être lancés à l'eau au mois de Fevrier prochain. On en construit pareillement dans les principaux Ports de l'Océan, lesquels doivent en fournir dix-huit. Les anciens Navires qui s'y trouvent, seront en même tems réparés.

III. La disposition contenué dans le Traité  
de

de paix par rapport à *Dunkerque*, étant que les fortifications de ce Port demeureront dans le même état où elles sont du côté de terre, & qu'on suivra les anciens Traités pour ce qui regarde le côté de la mer, la Cour y a envoyé les ordres nécessaires, afin de travailler à la démolition des Batteries que l'on y avoit établies il y a quelques années, & afin de régler toutes choses sur le pied où elles doivent être en vertu du Traité définitif. Comme en conformité de l'art. IX. du même Traité, deux Otages Anglois devoient arriver à *Paris*, ils s'y trouvent actuellement rendus, pour y demeurer jusqu'à ce qu'on ait des avis certains de la restitution du *Cap-Breton* & de toutes les conquêtes que les armes ou sujets d'*Angleterre* pourroient avoir faites aux *Indes-Orientales & Occidentales*. Le Roi, à qui ces Otages ont été présentés, les a reçûs de la manière la plus gracieuse. Ce sont, non les Comtes de *Lincoln* & d'*Ashburnham*, comme on le pensoit, mais le Comte de *Suffex* & le Lord *Cathcart*. Leur envoi & une Lettre gracieuse que Sa Maj. Britannique a écrite au Roi, étant une preuve de l'attention avec laquelle elle remplit ses engagements; c'est en conséquence qu'il a été résolu de ne plus différer à mettre en usage les seuls moyens qui restoient pour obliger le fils du Prétendant à sortir de *France*.

IV. Mr. *Morosini*, Ambassadeur Extraordinaire de la République de *Venise*, lequel est arrivé à *Paris*, se rendit à *Versailles* le 26. Novembre, avec Mr. *Tron*, Ambassadeur de la même République, auquel il succède. Il eut une audience particulière du Roi, & ensuite de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine & de Mesdames de France,

France, étant conduit par le Chevalier de Saint-Éloi, Introduceur des Ambassadeurs. Le même jour Mr. Tron eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il prit congé de Sa Majesté. Il fut conduit à cette audience par le même Introduceur, aussi-bien qu'aux audiences de la Reine & de la Famille Royale. Mr. de Larrey, nommé Ministre des États Généraux en cette Cour, étant aussi arrivé à Paris depuis le 29. Novembre, il s'est rendu le premier Décembre à Versailles, où il s'est présenté au Marquis de Puyzieux & à l'Abbé de la Ville, qui l'ont reçu d'une manière très-obligeante. Il a eu depuis quelques conférences avec eux touchant l'objet de sa commission.

V. Le Roi fait bâtir actuellement entre *Seve* & *Meudon*, un Château de plaisance, qui portera le nom de Château de *Bel-Air*. Le Duc de Chartres fait construire un dans le Parc de *St. Cloud*, lequel sera nommé le Château des *Brosses*. Le Maréchal de Saxe & le Maréchal de Löwendahl font de leur côté, creuser un Canal qui conduira depuis le Château de *Chambord*, appartenant au premier de ces Maréchaux, jusqu'à la Terre de la *Ferré*, possédée par le second. Ils y employent des soldats de différens Régimens d'Infanterie, & on leur donne, outre leur paye ordinaire, huit sols par jour. Au moyen de ce Canal, il y aura une communication directe entre la rivière de *Seine* & la *Loire*. Le Roi a permis ce travail à la première demande qui lui en a été faite par ces Maréchaux, dont rien n'indique plus leur retour dans les *Pays-Bas*.

VI. Comme ce n'est pas au mois d'Octobre, mais seulement le 26. Novembre que Madame de France, Epouse de l'Infant Don Philippe, est partie

partie de *Madrid* pour venir à la Cour, le Détachement de Mousquetaires, destiné à l'escorter sur la frontiere du Royaume, s'est mis en route seulement au commencement de Décembre pour l'aller recevoir. Le Duc d'Huescar, Ambassadeur du Roi d'Espagne, étoit parti quelques jours auparavant pour aller à sa rencontre.

E S P A G N E.

I. **L**E Comte de Noailles nommé par le Roi de France, pour recevoir Madame Infante sur la frontiere, est arrivé dès le commencement de Novembre à *Bayonne*, ainsi il aura eu du tems à s'y arrêter avec les autres Seigneurs, les Dames & Officiers arrivés de *Paris* avec lui, puisque la Princesse n'est partie de *Madrid* que le 26. du même mois, escortée par un détachement des Gardes du Roi, & qu'elle a dû employer dix-huit jours pour se rendre à *Bayonne*, sa route ayant été réglée sur *Lerme*, *Burgo*, *Vittoria* &c. *St. Jean de Luz*.

Madame Infante, après avoir pris congé du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, s'en est séparée de la maniere la plus touchante. Le Roi lui a fait présent de 150 mille piastrès, pour les dépenses particulieres qu'elle jugera à propos de faire pendant son voyage. Cette Princesse a reçu aussi de magnifiques bijoux de la Reine & de la Reine Douairiere, à qui elle étoit allée faire ses adieux au Château de *St. Ildefonse*.

Il y a lieu de juger qu'après avoir passé quelque-tems à la Cour de *France*, elle se rendra directement en *Italie*, puisqu'on a fait partir ses équipages, dès le commencement de Novembre, pour *Alicante*, où ils ont dû être embarqués pour *Genes*.

II. La Souveraineté des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla*, à laquelle l'Infant Don Philippe est appelé par le Traité de paix, étant incompatible avec l'exercice de la dignité de Grand-Amiral d'Espagne, le Roi a pris la résolution de supprimer cette Charge, & de réunir à la Couronne les revenus qui y étoient attachés. Et pour dédommager l'Infant de la suppression des appointemens de Grand Amiral, Sa Maj. lui a accordé une pension de 500 mille piastres, c'est-à-dire, de la même valeur que celle dont il jouit en sa qualité d'Infant d'Espagne.

Le Roi a créé Secrétaire d'Etat de ce Prince, Don Joseph Carpentero, l'un des premiers Commis du Bureau des affaires étrangères, & ci-devant Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne aux Cours de *Vienne* & de *Londres*. Sa Majesté a établi aussi Gouverneur du Duché de *Plaisance*, le Comte de *Seyve*, Lieutenant-Général de ses Armées.

III. Suivant une résolution de la Cour, il se fera une réduction considérable dans l'Etat militaire de cette Monarchie. Elle commencera à être effectuée par les troupes de la Maison du Roi. Les Gardes du Corps, qui sont de 900 hommes, seront réduits à 450. Le Régiment des Gardes Espagnoles, & celui des Gardes Wallons seront mis sur un pied égal; de sorte que l'on congédiera de l'un & de l'autre près d'onze cents hommes. Les autres corps d'Infanterie & de Cavalerie souffriront de suite leurs réformes.

IV. Les Bâtimens Anglois, arrivés depuis quelque-tems dans les Ports d'Espagne, n'y avoient été admis jusqu'au commencement du mois de Novembre, qu'à titre de tolérance; mais depuis ce tems on les y reçoit en toute liberté, les ordres

des de la Cour ayant été expédiés à sujet, en conséquence de la paix signée.

V. Plusieurs domestiques de Mr. Keene, qui revient de l'Ambassade de *Portugal* qu'il a remplie, à celle de cette Cour, sont depuis quelques semaines arrivés à *Madrid*, afin de préparer toutes choses pour sa réception, le Roi d'Angleterre son Maître lui ayant ordonné de ne pas tarder à venir reprendre le poste qu'il a déjà occupé avec distinction à la Cour. L'Evêque de *Rennes*, Ambassadeur de France, se dispose au contraire à retourner en France. Il doit être relevé par le Comte de *Vaulgrenant*, qui a été employé ci devant dans la même Ambassade.

P O R T U G A L.

LA flotte de la Baye de *Tous les Saints* est arrivée au Port de *Lisbonne* au commencement du mois de Novembre, excepté un Navire marchand, dont on n'a point d'avis depuis une grande tempête qui l'a accueilli le 30. Septembre à la hauteur de l'Isle de *St. Michel*. Cette flotte est composée de 43. Navires Marchands & deux Vaisseaux de guerre, dont l'un de ces derniers a apporté 92000 cruzades pour le Roi, & un million six cens 50 mille pour le commerce; l'autre qui est allé de la *Nova - Colonia* à *Rio de Janeiro*, & de-là à la Baye de *Tous les Saints*, a chargé au premier endroit de grosses sommes qu'on fait monter à plus de deux millions de piastres, presque tous pour le compte des Marchands Espagnols, & il apporte de *Rio de Janeiro* environ deux millions de cruzades en or pour le Roi, & de la Baye de *Tous les Saints* cinq cens mille cruzades pour les Marchands Portugais. Ce Vaisseau a été obligé par la tempête, de relâcher à *Cadix*, d'où il est attendu après

après qu'il aura déchargé à *Cadix* ce qu'il a sur son bord pour le Roi d'*Espagne*. La charge des Bâtimens marchands, consiste principalement en deux mille caisses de sucre, en 14 mille ballots de tabac. Cargaïson ainsi des plus riches de toute maniere.

Un Vaisseau Hollandois, nommé le *St. Antoine*, a été brûlé par accident dans le Port de *Lisbonne*. Et cette perte est estimée à environ 260 mille florins d'Hollande. Il étoit prêt à faire voile pour *Amsterdam*, lorsque le feu y prit à des tonneaux qui étoient à fonds de câle. Toute la diligence & les moyens qui furent employés pour arrêter les flammes, se trouverent inutiles. Il a été embrasé entièrement, & brûlé jusqu'à fleur d'eau.

Le Roi a été sur la fin d'Octobre reprendre l'usage des Bains de *Las Caldas*. Sa Maj. s'en est trouvée fort soulagée, & elle continuë depuis d'être, aussi-bien qu'on peut l'espérer, dans sa situation infirme.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ANGLETERRE, en HOLLANDE &  
aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. Le Roi étant de retour depuis le 4. Décembre de son Electorat d'*Hannover*, & l'ouverture du Parlement restant fixée non au 9. Mars mais au 10. du même mois, Sa Maj. se rendit ce jour-là à la Chambre des Pairs, & les Communes y ayant été mandées, elle a fait aux deux Chambres le discours dont voici la traduction.

MYLORRES



**J**E vous informai à la clôture de la dernière séance du Parlement, qu'il y avoit eu des articles préliminaires pour une pacification générale, signés par mon Ministre & par ceux du Roi Très-Chrétien & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, auxquels l'Impératrice-Reine d'Hongrie, les Rois d'Espagne & de Sardaigne & les autres Puissances engagées dans la guerre, avoient ensuite accédé.

Je n'ai point perdu de tems à prendre avec mes Alliés, les mesures propres à effectuer la paix générale, par un Traité définitif, auquel toutes les Parties concourussent. Et non-obstant les difficultés qui accompagnent un ouvrage aussi étendu, dans lequel les intérêts respectifs de tant de Puissances ont dû être ajustés finalement & avec leur consentement unanime, j'ai été en état, par la bénédiction du Tout-Puissant, de l'achever dans le cours de l'Eté, & j'ai la satisfaction de vous apprendre, qu'un Traité de paix, concerté préalablement avec mes Alliés, a été signé par mes Ministres & ceux de France & des Etats-Généraux, auquel toutes les parties intéressées dans la guerre, ont accédé sans réserve.

Ma principale attention, en mettant fin aux malheurs de la guerre, a été de pourvoir de la manière la plus effective, à assurer les droits & les intérêts de mes Sujets, & de procurer à mes Alliés, les conditions les plus favorables que la situation des affaires pouvoit donner lieu d'espérer. C'est avec beaucoup de plaisir, que je puis vous dire, que j'ai trouvé en général dans toutes les Parties qui ont eu part à la guerre, de bonnes dispositions pour conduire la négociation à un heureux succès. Nous devons nous promettre de ces circonstances,

*jouis la bénédiction du Tout-Puissant, une longue jouissance des douceurs de la paix, pourvu que nous en fissions l'usage & que nous en retirions le fruit que nous devons.*

Messieurs de la Chambre des Communes.

*On a fait à l'égard des dépenses publiques, une diminution aussi grande que la nature des choses a pu le permettre. Je ne demande que vous m'accordiez d'autres subsides, que ceux qui sont nécessaires pour le service de l'année courante, pour votre propre sûreté, & pour satisfaire aux engagemens dans lesquels on est entré, & dont il vous a été donné communication. Les tems de tranquillité sont les véritables tems de travailler à diminuer nos dettes nationales, sans cesser d'être attentifs à nous fortifier contre les événemens futurs. Et je dois vous recommander comme des moyens efficaces à y parvenir, l'attention convenable à augmenter les revenus publics & à maintenir notre puissance nationale dans un état de force & de vigueur.*

Mylords & Messieurs.

*Je ne puis vous parler de l'heureux rétablissement de la tranquillité générale, sans vous faire en même-tems mes sincères remerciemens de la manière puissante & remplie d'affection avec laquelle vous m'avez soutenus dans la conduite de cette guerre juste & nécessaire, où non seulement la cause commune de l'Europe, mais notre propre indépendance & nos intérêts essentiels se trouvoient si fortement compliqués. Comme les fardeaux extraordinaires que mes bons Sujets ont soufferts à cette occasion, m'ont causé beaucoup de déplaisir, je ne puis que désirer de les en voir déchargés le plutôt qu'il sera possible. Quels qu'aient été les événemens de la guerre, la bravoure de mes troupes s'est distinguée en toute occasion d'une manière qui perpé-*

perpétuera l'honneur qu'elles se sont acquises. Nos succès signalés sur mer maintiendront à jamais la réputation glorieuse des Flottes Britanniques, & c'est un nouveau titre pour les recommander à l'attention particulière & au soutien de cette Nation. Vous considérerez en même-tems, que ces hommes braves, qui ont si bien servi sur mer & sur terre, & qui ne peuvent à présent être employés, sont des objets bien dignes de votre faveur & de votre protection.

Comme mon premier soin a été de prendre les mesures les plus promptes pour faire goûter à mon peuple, le plutôt qu'il seroit possible, les avantages de la paix, je ne doute point de votre assistance zélée pour conduire ce bon ouvrage à sa perfection. L'avancement de notre commerce & la culture des arts dans la paix étant également dignes de vos soins, je vous recommande l'un & l'autre, & vous pouvez compter sur mon attention & mon empressement à y concourir. Je m'appliquerai sur-tout à assurer ces avantages, par une exécution ponctuelle des engagements que nous venons de contracter, & en maintenant la plus parfaite harmonie & la meilleure correspondance avec les amis & les alliés de la Grande-Bretagne.

L'expérience que j'ai de vos dispositions fait que je me repose sur votre zèle, votre unanimité & la promptitude que vous apporterez à vos délibérations. De mon côté vous pouvez être assurés, que je ne négligerai rien pour vous rendre un peuple florissant & heureux.

Après que le Roi se fut retiré, les deux Chambres prirent, comme de coutume, le discours de Sa Maj. en considération, afin de lui présenter leurs Adresses en conséquence. Ce qui s'est exécuté le 12. Et voici celle de la Chambre des Seigneurs.

## TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN.

**N**ous les très-dévoûés & très-obéissans sujets de Votre Majesté les Seigneurs Ecclesiastiques & Temporels, assemblés en Parlement, rendons nos très-humblés actions de graces à Votre Maj. pour son très-gracieux discours prononcé du Trône.

La joye que tous vos fidèles sujets ressentent de l'heureux retour de Votre Maj. dans ce Royaume, est telle, qu'il seroit impossible d'y rien ajouter. Nous en ressentons une satisfaction particuliere, considérant qu'il est accompagné de la paix générale, effectuée par la prudence & la fermeté de Votre Maj. & avec la concurrence de ses Alliés. Nous félicitons sincèrement Votre Maj. sur la favorable conclusion de ce grand ouvrage. Nous reconnoissons, avec la plus vive gratitude, la sagesse & les soins infatigables de Votre Majesté dans la maniere dont on a poussé cette guerre juste & nécessaire, entreprise pour le soutien de la liberté de l'Europe, & pour assurer l'indépendance & les intérêts essentiels de ce Royaume. Nous sommes également sensibles à l'attention particuliere que Votre Majesté a montrée pour son peuple, dans le rétablissement de la tranquillité publique.

Nous ne saurions ignorer toutes les difficultés qui ont accompagné une négociation aussi importante & d'une aussi grande étendue. Ainsi, nous considérons comme une grande preuve du soin actif & vigilant de Votre Majesté, qu'elle ait été conduite à sa perfection en aussi peu de tems, de concert & avec le concours de tant de Puissances.

Nous présentons, avec des cœurs remplis de dévoûement & d'affection, nos remerciemens à Votre Majesté de sa bonté paternelle, dans l'attention qu'Elle donne à diminuer le fardeau de ses sujets.

à profiter de la première occasion qui se présente pour les en soulager & pour les faire jouir des avantages de la pacification. Excités par votre gracieux exemple & par notre amour pour la Patrie, nous assurons Votre Majesté de notre prompt & sincère disposition à concourir dans toutes les mesures qui peuvent tendre à perfectionner ce que Votre Maj. a si prudemment commencé, à procurer l'augmentation de notre commerce, à avancer la paix & l'harmonie dans l'intérieur de l'Etat, & à rendre communes à tout votre peuple, sous la protection divine, les bénédictions qui sont les fruits de la paix. Et en observant une pareille conduite, nous ne manquerons jamais d'avoir la plus grande attention pour l'honneur de votre Couronne, pour la stabilité de votre Trône, & pour l'honneur de vos Royaumes.

Nous rendons la justice qui est due à la conduite distinguée que vos forces de terre & de mer ont tenue pendant la guerre. Aussi les regardons-nous comme l'honneur de la Nation, en même-tems qu'elles en sont la force, & nous ne saurions qu'applaudir à la bonté que Votre Maj. a fait paroître, en recommandant à la faveur & à la protection de votre Parlement, ceux qui ne peuvent à présent être employés. Les sentimens de Votre Majesté par rapport aux forces navales de ce Royaume sont réellement dignes d'un Roi de la Grande-Bretagne qui a l'honneur & l'intérêt de cette Nation entièrement à cœur; & les succès signalés qu'elles ont remportés pendant la guerre, ne peuvent que convaincre de la nécessité de donner la plus grande attention au soutien & à l'encouragement de la Flotte.

Permettez-nous, Sire, de profiter de cette heureuse occasion d'approcher de votre Trône, pour

donner à Votre Majesté les assurances les plus fortes de notre dévouement & fidélité inviolables à votre personne sacrée, & de notre zèle pour la conservation de la succession Protestante dans votre illustre Maison, qui est le plus sûr boulevard de notre religion & de notre liberté. Nous adhérons toujours constamment à ces principes. Et nous promettons fermement à Votre Maj. d'employer nos derniers efforts pour la soutenir dans le maintien du repos qu'Elle a rendu à ses Royaumes, ainsi que pour entretenir & cultiver la plus parfaite correspondance & union avec les amis & alliés de la Grande-Bretagne, & pour contribuer à la gloire & à la prospérité de votre règne.

Le Roi répondit à cette Adresse dans les termes suivans :

MY LORDS, Je vous remercie de cette Adresse fidèle & affectionnée. La satisfaction que vous avez témoignée si unanimement des mesures que j'ai prises, m'est particulièrement agréable. Et vous pouvez être assurés, que soit pendant la guerre, soit pendant la paix, mon grand objet a été & sera toujours l'avancement des véritables intérêts de mon peuple & le soutien de mes alliés.

L'Adresse des Communes est conçûe, à peu près, dans les mêmes termes que celle des Seigneurs. Elles y joignent des assurances d'accorder au Roi des subsides tels qu'ils seront nécessaires pour maintenir la paix & la tranquillité de son Gouvernement, aussi bien que l'honneur de la Nation; déclarant, qu'elles feront tout ce qui dépendra d'elles pour l'avancement du commerce, l'augmentation du crédit public, & l'attention à faire fleurir les arts dans la paix.

On ne pourroit gueres ajoûter aux expressions de zèle, dans lesquelles sont conçûes ces Adresses,

ses, ni à celles de la reconnoissance que témoignent au Roi les Seigneurs & les Communes, des soins que Sa Majesté s'est donnés en contribuant à l'avancement de la paix générale. Mais dans le tems que le Gouvernement veut faire goûter à la Nation les fruits de cette paix, on reçoit des nouvelles du Comté de *Lancastre*, qu'il y a eu plusieurs Gentiishommes & nombre de particuliers assez hardis pour paroître non-seulement en public avec des cocardes blanches, & autres marques d'inaffection envers l'Etat, mais même de commettre des actes qui prouvent leur attachement au Prétendant ; ce qui a été suivi de voyes de fait, de l'envoi d'un détachement contre lequel il y a eu opposition, jusques-là qu'il en a coûté la vie à une douzaine de personnes, & qu'une trentaine d'autres ont été blessées. On fait actuellement des recherches pour découvrir les nouveaux soulevés & les arrêter.

II. Les sentimens continuent d'être partagés par rapport au Traité d'*Affiento*. Divers intéressés de la Compagnie de la mer du *Sud* font difficulté de se prêter à de nouvelles avances pour mettre ce Traité en vigueur. Ils prétendent au contraire être en droit d'insister sur l'indemnité d'un million de livres sterlings de la part de la Cour de *Madrid*. Ils soutiennent aussi que le tems pendant lequel le Traité d'*Affiento* doit encore subsister, est trop court pour procurer le dédommagement des fraix considérables qu'il faudra faire en rétablissant les choses sur le pied où elles étoient avant la guerre. Mais il y a beaucoup d'aparence d'un prochain Traité particulier avec l'*Espagne*, dans lequel on réglera définitivement tout ce qui est encore indécis par rapport

rapport aux prétentions, droits & commerce des deux Nations, spécialement pour ce qui regarde la navigation & le commerce des Indes Occidentales. Ce Traité futur fait du moins l'objet des conférences actuelles de Mr. Wall, Maréchal de Camp au service du Roi Catholique, avec le Duc de Bedford; conférences dont on peut attendre d'autant plus d'effet, que Mr. Wall est présentement Ministre Plénipotentiaire de ce Monarque, ayant reçu pour cette qualité ses Lettres de créance de *Madrid*. Il les a présentées le 10. Décembre au Roi, qui lui a fait un accueil des plus gracieux, & lui a témoigné sa satisfaction de l'utilité dont avoit été son séjour à *Londres* pour avancer l'accommodement entre les deux Couronnes.

Quant au Traité particulier dont nous faisons ici mention, on se flatte en cette Cour, que le Marquis de Taburnega, qui retourne enfin en *Espagne*, y appuyera beaucoup, à son arrivée à *Madrid*, les intérêts de la Nation Angloise.

III. Suivant le rapport de l'équipage du Vaisseau de guerre le *Glasgow*, arrivé depuis peu de la *Caroline* à *Bristol*, une flotte marchande Angloise partie de la *Jamaïque* à la fin de Septembre, pour revenir en *Angleterre* sous l'escorte du Vaisseau de guerre le *Lenox*, fut attaquée le 10. Octobre par une Escadre de six Vaisseaux de guerre Espagnols, qui auroit pû causer beaucoup de dommage à cette flotte; mais que le bonheur avoit voulu que le Commandant Espagnol profitât mal de ses avantages & fit une mauvaise manœuvre, en sorte que la flotte s'étoit échappée, sans autre perte que celle d'un Bâtiment qui étoit tombé entre les mains des Espagnols. Mais cette perte est bien réparée par la prise d'un  
Vais-



Vaifseau de régente Espagnol amené à *Boston*, dans la *Nouvelle-Angleterre*, & dont la charge est estimée 150 mille livres sterlings.

Selon des Lettres d'*Edinbourg*, cette prise Espagnole montée de 26 canons & ayant cent hommes d'équipage à bord, a été faite à la hauteur des *Illes W. sternes* le 10. Octobre par le Capitaine Freeman, dont le Vaifseau n'avoit que 14 canons avec 25 hommes. On n'avoit pas apparemment encore reçu pour lors dans ces Pays, la nouvelle de la signature des préliminaires de la paix. Et l'on n'avoit pas encore à *Londres* le 20. Décembre celle de la restitution du *Cap-Breton* aux François.

On continué de travailler aux réformes dans les troupes de la Marine.

#### H O L L A N D E.

I. **L** Es arrangemens se continuent dans ces Provinces, quant à ce que nos précédens Journaux ont présenté, savoir, pour retrouver au moins l'égalité dans les revenus qui étoient produits par les Fermes abolies; pour remettre par tout l'ordre & le calme par le changement de fujets dans les diverses Magistratures des Villes de la République, que le Stadhouder remplit, comme tous autres Emplois civils vacans, de même que les Charges militaires, par ceux qu'il trouve bon d'y placer; tout étant à sa disposition. Matière ainsi sur laquelle il paroît peu nécessaire pour l'étranger, que nous nous étendions au delà de ce que nos précédens Journaux en ont montré. On doit s'attendre présentement à des changemens dans le *Brabant-Hollandois*, dans la *Flandres dite Hollandoise*, & dans le *Haut-Quartier de Gueldres*, comme

comme ceux arrivés dans les sept Provinces : Car les Etats Généraux viennent d'étendre héréditairement en faveur du Prince d'Orange, l'exercice des dignités de Stadhouder, Amiral & Capitaine Général sur ces Pays, comme ils le lui ont déferé pour toutes les Provinces de l'Union; c'est-à-dire, avec pleine & entière disposition de tous les Emplois Ecclésiastiques, politiques & militaires qui viendront à y vaquer; mêmes dignités pour ses descendans à perpétuité de l'un & de l'autre sexe. Il n'y a pas jusqu'à la qualité de Directeur & de Gouverneur Général de la Compagnie des Indes Orientales, à laquelle Son Alt. Sérén. ne soit appelée. Et c'est-là une affaire qui s'est faite le 13. Décembre à *Amsterdam* dans l'Assemblée de la Chambre des XVIII.

II. Le Prince Stadhouder est parti le 16. du même mois pour la *Frise*, & le 18. il est arrivé à *Leuwaerde*, son ancienne résidence, pour y faire quelque séjour. Avant son départ il a établi une commission composée du Général Prætorius comme Président, de quatre autres Généraux & de quatre Lieutenans-Généraux, pour procéder à l'examen de ce qui s'est passé pendant le siège de *Berg-op-Zoom*, ainsi qu'à l'occasion de la surprise de cette Place. La Commission est chargée de vérifier & de constater l'état dans lequel s'est trouvée la Place lorsqu'elle fut attaquée; d'examiner tout ce qui s'est passé pour sa défense pendant le siège; de rechercher avec la plus exacte attention, les causes auxquelles on doit attribuer la prise de cette Place, & d'entendre tous les rapports qui pourront contribuer à mettre l'affaire dont il s'agit, dans son plus grand jour. Recherches par conséquent qui pourront présenter quelque chose de remarquable.

III. Le Baron de Reilchach, Envoyé Extraordinaire de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains, & le Comte de Golofkin, Ambassadeur Extraordinaire de l'Impératrice de Russie, ont présenté chacun, au commencement de Décembre, un Mémoire aux Etats Généraux, pour demander que l'on fasse les remises nécessaires en *Bohème* & en *Moravie*, afin d'acquitter ce qui est dû aux Etats du Pays, pour les quartiers d'hiver des troupes Russiennes, & afin que l'on fasse les approvisionnement nécessaires de vivres & de fourages en *Pologne*, pour le retour de ces troupes, qui ne dépend que de pareils arrangemens. Mais on a témoigné à ces Ministres assez de bonne volonté, sans que jusques-ici on soit prêt à faire des remises, pour la cause alléguée du vuide qui se trouve dans les coffres de la République.

IV. Le Gouvernement de *Nimègue*, Gouvernement depuis long tems vacant, vient d'être donné par le Prince Stadhouder, au Prince de Saxe-Hildbourghausen, qui se trouve par là dans un revenu annuel de 25 mille florins, produit de ce Gouvernement; mais dont il entroit très-peu dans la caisse de l'Etat depuis le tems qu'il étoit amorti. Le Prince de Saxe-Hildbourghausen a de plus le commandement en chef des troupes qui sont sur la répartition de la Province de *Guel-dres*.

#### PAYS-BAS.

I. **L**es évacuations sont entièrement réglées, & on a commencé de les exécuter. Nous avons déjà annoncé le mois dernier celle du pays de *Limbourg*. Ici on a à rapporter celle de *Berg-op-Zoom*, faite entièrement le 7. Décembre aux troupes des Etats-Généraux, après que cette  
Place

Place eut été occupée par les François pendant l'espace d'un an, deux mois & 22 jours. Les Forts de *Lillo*, de *Frederic-Henri* & autres situés sur le bord de l'*Escaut*, ont été pareillement évacués aux Hollandois. L'évacuation d'*Anvers* est aussi effectuée, elle s'est achevée le 11. du même mois de Décembre. La Garnison Impériale destinée pour entrer dans cette Ville, le fit une heure avant que les François s'en retirassent. Ceux-ci ont emmené avec eux deux ôtages pour la sûreté des sommes dont ils prétendent encore le payement, mais ils en ont depuis renvoyé un. Le Duc d'*Ahrenberg*, établi Général en chef des troupes de l'Impératrice-Reine dans ces Pays, arriva à *Anvers* le même jour de l'évacuation, & la Duchesse son épouse le lendemain. Les habitans ont reçu leurs Attestes avec toutes les marques imaginables de distinction & d'attachement. Et nombre d'entre-eux ont fait connoître, par des démonstrations publiques, la joye qu'ils ressentoient d'être rentrés sous la paisible domination de leur auguste Souveraine.

Du reste les conférences commencées à *Bru-xelles* pour fixer le tems de l'évacuation de cette Ville, où tout est d'ailleurs fort tranquille, sont achevées. Et cette évacuation, comme celle de tout le reste des *Pays-Bas*, qu'on avoit publié dans ces Pays devoir se faire dès la fin de l'année que nous venons de finir, n'aura peut-être lieu que vers la fin du présent mois de Janvier, à cause que tout doit marcher d'un pas égal, quant au reste des évacuations, avec celles d'*Italie*. Il en est à peu près de même à l'égard des prisonniers. Il n'en est pas cependant, que la plupart des troupes Françoises qui ont occupé

de Pays, ne soient déjà retournées en France. Il n'en reste que peu dans les Places jusqu'à leur entière restitution; mais les sommes exigées partout ne s'en doivent pas moins payer, sur tout la taxe de quatre florins par cheminée. A l'égard des autres droits, ils se perçoivent depuis le 20. Novembre au nom de l'Impératrice-Reine.

II. Sur l'avis qu'il y avoit à *Bruxelles* des particuliers qui faisoient le métier de rogner des ducats, on en a découvert un, qui s'est confessé coupable d'avoir répandu dans le public pour plus de huit cens mille florins de ces espèces altérées. On poursuit d'ailleurs cette affaire des ducats, & l'on s'attend d'en apprendre bientôt l'issuë.

---

Comme nous avons mis à la fin de l'article des *Pays-Bas* du mois dernier, que le fils du Prétendant à la Couronne d'*Angleterre*, étoit déjà pour lors parti de *Paris*, avec les Seigneurs & les Gentilshommes qui se sont attachés à lui, cette annonce a été prématurée, ainsi qu'on doit l'avoir remarqué par ce qui se trouve rapporté là-dessus dans le présent Journal. A quoi il convient d'ajouter ici comme un correctif, que ce Prince est encore au Château de *Vincennes*, & qu'il ne paroît pas certain qu'il sera mené à *Marseille*, ni par conséquent conduit à *Civita-Vecchia*.

#### A R T I C L E VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

**N**aissances. La Comtesse Rasoumofski, épouse du Comte de ce nom, Chambellan de l'Impératrice de Russie, & Président de l'Académie Impériale des Sciences de *Petersbourg*, est accouchée

chée d'un fils, dès le 13. Septembre, & dont on a omis le mois passé d'annoncer la naissance.

Le 5. Novembre la Comtesse de Bruhl, épouse du Comte de ce nom, premier Ministre d'Etat & du Cabinet du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est accouchée d'une fille à *Varsovie*.

La Reine des deux Siciles est accouchée heureusement le 13. d'un Prince, qui porte le nom de Prince de Tarente, & dont la naissance a été annoncée au public, par une décharge générale de l'artillerie de la Ville & des Châteaux de *Naples*.

Le 17. La Duchesse de Penthièvre mit un Prince au monde, qui a été nommé le Duc de Charcauvillain.

*Mariages.* Celui du Comte Branicki, Palatin de *Cracovie*, & Vice Général de la Couronne de Pologne, avec la Comtesse Poniatowska, fille du Palatin de *Mazovie*, fut célébré avec pompe le 19. Novembre à *Varsovie*.

Le mariage du Comte Sapieha, Palatin de *Podlachie*, avec la Princesse Czartorinska, fille du Prince de ce nom, Vice-Chancelier de *Lithuanie*, a été célébré aussi avec magnificence le même jour dans la même Ville.

Le Comte de Barlaimont a épousé à *Liege* la Comtesse de Warfusée. Ce mariage a été célébré également avec pompe, & à la grande satisfaction des deux illustres Familles.

Le Prince de Corfwaren-Loos s'est marié à Mademoiselle Albertine-Dorothee de Kamecke, fille du feu Grand-Maitre de la Garde-Robe de Frederic I. Electeur de Brandebourg. Le Prince de Corfwaren s'étoit rendu de *Bruxelles* à *Berlin*, pour demander le consentement du

Roi de Prusse à ce mariage, qui a été consommé le 16. Décembre en cette Ville.

*Morts.* Le Comte de la Marche, Brigadier des Armées du Roi de France & Capitaine au Régiment des Gardes, est mort à *Paris* au commencement de Novembre.

Messire Charles d'Avetdoing, Doyen du Parlement de *Paris*, mourut dans la même Ville le 19. à l'âge de 85 ans.

Le 15. mourut à *Londres* le Lieutenant-Général Folliot, Lieutenant-Colonel du premier Régiment des Gardes à pied, dont le Duc de Cumberland est Colonel. Cet Officier, qui étoit Gouverneur de *Carlisle*, avoit servi avec distinction sous le règne de la Reine Anne.

Don Pedro Maldonado y Soto-Mayor, Gentilhomme de la Chambre du Roi d'Espagne & Gouverneur de la Province des *Emeraudes* au *Perou*, est aussi mort le 16. à *Londres*. Il étoit venu simplement en *Angleterre* pour y voir ce qu'il y a de remarquable, & converser avec les Savans, qui avoient reconnu en lui beaucoup de mérites & de lumieres acquises.

Julie de Crevant d'Humieres, Duchesse d'Humieres, épouse de Louis-François d'Aumont, Duc d'Humieres, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, Gouverneur des Villes & Château de *Boulogne* & *Pays-Boulonnois*, est décédée à *Paris* le 19. dans la 84 année de son âge.

Le 22. la mort enleva à *Berlin* le Comte de Schlieben, Grand-Veneur du Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir &c. dans sa 75 année.

Mr. de Testau, Ministre d'Etat & de Guerre du même Prince, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir

Noir & de celui de Saint Jean, est décédé vers le même-tems à *Königsberg*, âgé de 83 ans.

Elisabeth-Sophie de Saxe-Meinungen, fille de Frédéric-Guillaume le Grand, Electeur de Brandebourg & grande Tante du Roi de Prusse, est morte à *Romhield*, près de *Meinungen*, dans la 75 année de son âge.

Le 8. Décembre mourut à *Berlin* le Baron de Mardefeldt, second Ministre d'Etat du Roi de Prusse & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir.

Le même jour Mr. le Pelletier de la Houffaye, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances du Roi de France, est mort à *Paris*.

Charles Seymour, Duc de Somerset, Comte de Hertford, Vicomte de Beauchamp, Baron de Hache &c. mourut le 13. à sa Terre de *Peisworth*, dans le Comté de *Suffex*, âgé de 87 ans. Il laissa un fils qui lui succède & une fille mariée au Marquis de Carmarthen.

F I N.

---

## *Table des Articles*

Du mois de Janvier 1749.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	Page 3
ARTICLE II. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	20
ARTICLE III. <i>Contenant diverses Protestations de Princes &amp;c.</i>	29
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	41
ARTICLE V. <i>France &amp; Espagne.</i>	51
ARTICLE VI. <i>Angleterre, Hollande &amp; Pays-Bas.</i>	64
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages &amp; Morts.</i>	77